

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**Ferme éolienne - Fontaine du Berger
Commune de Macquigny (02)**

Version consolidée –Avril 2017



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934
Centre Régional de Tours
32 rue de la Tuilerie
37 550 SAINT-AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Monsieur Le Préfet
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02 010 LAON CEDEX

Objet : Dépôt de demande d'autorisation d'exploiter - Installation classée

Monsieur Le Préfet,

Je soussignée Mme Emilie FOURGEAUD, sollicite par la présente, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société « FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER », une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie pour un parc éolien situé sur la commune de Macquigny (02).

Cette demande est établie conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n°96-18 du 5 janvier 1996, par référence à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Le dossier annexé à cette lettre de 82 pages (pièce n°11) est composé des éléments suivants :

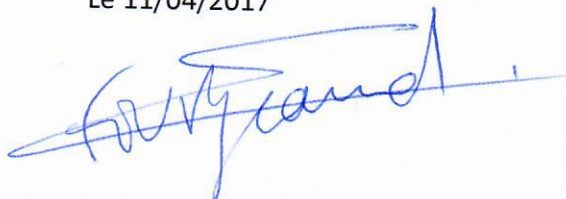
- Un dossier architecte (pièce n°7) qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
 - Une carte de situation au 1/25 000^{ème} ;
 - un plan de l'installation au 1/2 500^{ème} ;
 - un plan de masse des installations au 1/1000^{ème}, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle ;
- Une étude des impacts du projet sur l'environnement (Pièce n°1) à laquelle sont joints les dossiers suivants :
 - Pièce n°2 : Etude paysagère (AIRELE),
 - Pièce n°3 : Etude naturaliste comprenant :
 - L'étude chiroptérologique (AIRELE),
 - L'étude de l'avifaune (AIRELE),
 - L'étude de la flore et de l'autre faune (AIRELE),
 - Pièce n°4 : Etude acoustique (EREA INGENIERIE),
 - Pièce n°6 : Le résumé non-technique de l'étude.
- Pièce n°5 : Dossier Pièce jointe
- Pièce n°8 : Note de consommation de l'espace agricole
- Une étude de dangers (Pièce n°9) et son résumé non technique (Pièce n°10) ;
- Un sommaire inversé (pièce n°12) ;
- Une fiche descriptive comportant les coordonnées des éoliennes (pièce n°13) ;
- Pièce n°14 : Compléments à la demande d'autorisation d'exploiter.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à STRASBOURG,

Mme Emilie FOURGEAUD

Le 11/04/2017



1 IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER**.

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

- | | |
|---|---|
| - Dénomination : | « Ferme éolienne de la Fontaine du Berger » |
| - Date de création de la société : | 01 Février 2016 |
| - Activité : | Production d'électricité (code APE 3511Z) |
| - Forme juridique : | Société par Actions Simplifiée |
| - Capital : | 20 000 € |
| - N° SIRET : | TI 817 870 611 |
| - Adresse du siège social : | 20, Avenue de la Paix – 67 000 STRASBOURG |
| - Personnes chargées de suivre le dossier : | Florian MATHIEU (tél : 02.47.54.27.44) |

1.2 Signataire de la demande

Le signataire de la demande est Mme Emilie FOURGEAUD, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER.

1.3 Capacités techniques

La FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER, souhaite demander un permis de construire et une demande d'autorisation en vue d'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'actionnaire unique, comme le montre l'extrait des statuts de la société et l'organigramme ci-après.

Composition de l'actionariat de la FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER :

- VOLKSWIND GmbH : 100%

VOLKSWIND GmbH est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO.

Extraits des statuts de la Ferme éolienne de la Fontaine du Berger :

FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER

Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 €

Siège social : 20 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

- :- :-

La soussignée :

La Société Volkswind GmbH,
ayant siège social Gustav-Weillkopf-Str. 3 - D - 27777 Ganderkesee (Allemagne),
immatriculée Handelsregister B, Amtsgericht Oldenburg, sous le n° HRB 140700,
représentée par Madame Katja STOMMEL et Monsieur Lars KRÖNER,

a établi, ainsi qu'il suit, les Statuts de la société Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger SAS.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 67000 STRASBOURG, 20 Avenue de la Paix, situé dans le ressort du Tribunal de Commerce de Strasbourg, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à un apport en numéraire.

Le soussigné a souscrit pour un montant de vingt mille (20 000) euros, correspondant à la souscription de deux mille (20 000) actions de un (1) euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit un montant total de vingt mille (20 000) euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi en date du 10 décembre 2015, par la banque Crédi: Mutuel, C.C.M. de L'UNION, 31-33 rue de la Liberté à 57520 GROSELJEDERSTROFF, pour le compte de la société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €), entièrement libéré lors de la constitution de la société.

Il est divisé en 20.000 actions de UN EURO (1 €) chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 31 - FORMALITES CONSTITUTIVES - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi. Elle acquerra la jouissance de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La publication de la société sera effectuée :

- par insertion, dans un journal d'annonces légales du département du siège social, de l'avis de constitution ;
 - par le dépôt, en double exemplaire, au greffe du tribunal de commerce, des pièces prévues par la loi ;
 - et par l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social.
- Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts, comme de toutes autres pièces qui pourraient être déposés.

ARTICLE 32 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites incombent au soussigné jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de dividendes et au plus tard dans un délai de cinq ans.

Acte constitutif sous seing privé,

Fait à STRASBOURG, le 10 décembre 2015

En 5 exemplaires originaux

Bon pour acceptation des
fonctions de la présidence
par Volkswind GmbH
K. Stommel

Bon pour acceptation des
fonctions de la présidence
par Volkswind GmbH
L. Kröner

Volkswind GmbH

Représentée par Mme Katja STOMMEL et Monsieur Lars KRÖNER

"Bon pour acceptation des fonctions de la présidence par Volkswind GmbH"

1/13

3/13

13/13

Organigramme de la Ferme éolienne de la Fontaine au Berger SAS au sein du groupe VOLKSWIND

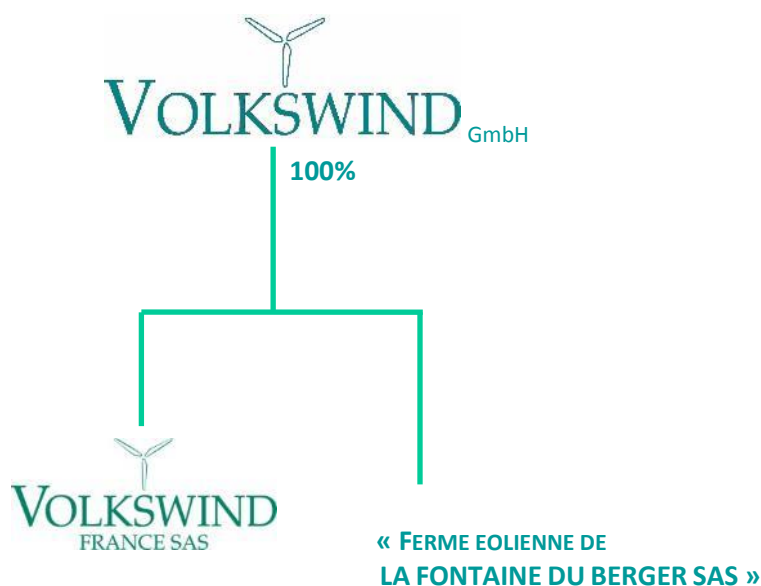


Figure 1 : Organigramme de la SAS Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger

1.3.1 Historique - Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND FRANCE** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleurs éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en **Annexe 2**, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

1.3.2 Moyens Humains à la disposition de la Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger

La société **VOLKSWIND** France SAS exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre au moment de la construction puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce titre elle est la société du groupe **VOLKSWIND** spécialisée pour la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 35 salariés répartis sur 5 antennes régionales à Paris, Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française disposent de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par le service exploitation de **VOLKSWIND** en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** pour le compte de la société FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en **Annexe 2**.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

1.3.3 Expérience technique - Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 700 MW dans le monde (dont 447 MW en France) et plus de 145 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par **VOLKSWIND** en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 32 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 498 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, **VOLKSWIND** dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE jamais délivrées (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 520 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2 500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par **VOLKSWIND**.

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc (MW)	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
1, 2 et 3	Louville La Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	02	FL90	10	25	2009	Volkswind pour tiers	60
14	Noyales	02	FL90	5	12,5	2009	Autre	30
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Volkswind pour tiers	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Volkswind pour tiers	21,5
18 et 19	Quesnoy sur Airaines 1 et 3	80	Siemens SWT 101	10	23	2010	Volkswind	59
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	02	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Volkswind pour tiers	62,1
29	Cormainville	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville	02	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
Sous Total construit		-	-	200	447,35	-	-	1 106
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	En construction 2016-2017	Volkswind	-
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	En construction 2016-2017	Volkswind	-
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	en construction 2016-2017	Volkswind	-
Sous Total en construction				20	53,45			-
TOTAL				220	500,8			

1.4 Capacités financières

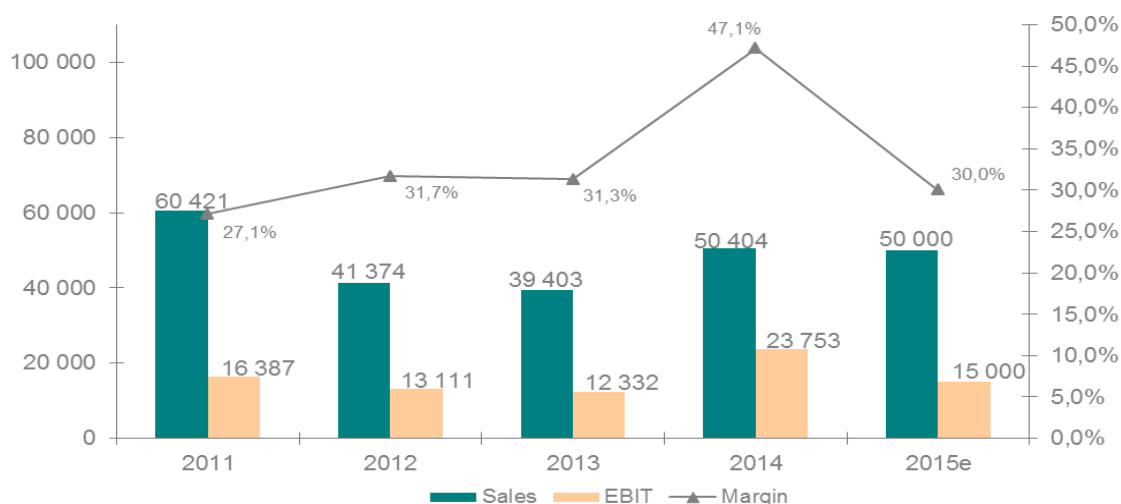
1.4.1 Capacités financières du groupe

VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

De 2002 jusqu'au rachat par le groupe AXPO en 2015, la société Volkswind a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS DU GROUPE VOLKSWIND GmbH

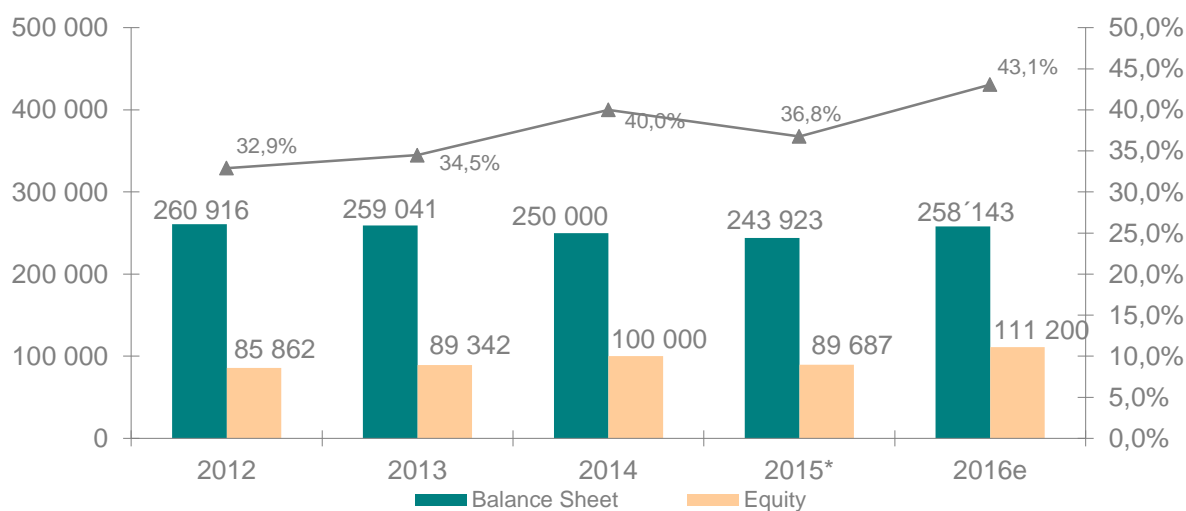


Le chiffre d'affaire du groupe **VOLKSWIND** GmbH **a atteint plus de 51 Millions d'euros pour l'année 2015**, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 26,65 Millions d'euros, soit 50,9 % du chiffre d'affaire. Les projections pour les années à venir notamment 2016 sont bonnes.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de crise, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2008 et début 2009 des financements pour la construction de 6 fermes éoliennes en France en 2009.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.

BILANS ET CAPITAUX PROPRES DU GROUPE VOLKSWIND GMBH



* Axpo acquires Volkswind Group with the exception of some entities in October 2015

Le tableau ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND GmbH** avec un **taux de capitaux propres supérieur à 30%** qui a même atteint les 40 % en 2014 et devrait les dépasser en 2016.

La société « Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS » dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation unique.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société « Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS », sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale « Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS », pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de Volkswind GmbH attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est en annexe 3.

1.4.2 Business Plan

1.4.2.1 Investissements – Plan de financement

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN

Maitre d'ouvrage : Ferme éolienne de la Fontaine du Berger
Date: 12/04/2017
Nombre de machines : 10



Investissements / Plan de financement

Volume d'investissement

Pos.	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		10	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	4 297 400 €	42 974 000 €	69,28%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		1 400 000 €	2,26%
3	Raccordement au réseau électrique (ERDF) *		14 238 360 €	22,95%
4	Coûts des études / développement du projet		900 000 €	1,45%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		338 600 €	0,55%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		2 182 766 €	3,52%
TOTAL HT			62 033 726 €	100%
Coût Total par MW			1 723 159 €	

Ressources

	Total	% du Total
Capitaux propres	12 400 000 €	19,99%
Emprunt bancaire	49 633 726 €	80,01%
62 033 726 €		100%

* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

Tableau 1 : Investissements

1.4.2.2 Compte de résultat prévisionnel

Compte de Résultat Prévisionnel

Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (91 et 106 m)	7,30
Capacité nominale de production (kW)	36 000
nombre d'éoliennes	30
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (PS0)	107 000 000
% pertes	7%
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - PS0	99 510 000
production annuelle (PS0) par turbine kWh	9 951 000
production annuelle théorique d'une turbine	31 536 000
nombre d'heures annuelles de production rapportés sur la puissance nominale de l'éolienne	2 764



Profit et Pertes

Indexation Prix de référence : 0,6%

Index. Inflation annuelle estim.: 2,0%

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21
Rémunération totale en €/kWh	6,88	6,92	6,96	7,00	7,04	7,08	7,12	7,16	7,20	7,25	7,29	7,33	7,37	7,41	7,46	7,50	7,54	7,59	7,63	7,67	4,00
Production annuelle en kWh	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000	99 510 000
Chiffre d'affaires en €	6 846 288	6 885 694	6 925 336	6 965 217	7 005 336	7 045 696	7 086 299	7 127 145	7 168 236	7 209 574	7 251 159	7 292 994	7 335 081	7 377 419	7 420 012	7 462 860	7 505 966	7 549 330	7 592 954	7 636 840	3 980 400
Charges d'exploitation*1:																					
Maintenance (entretien, réparation, ...)	772 000	789 940	808 314	827 132	846 407	866 149	886 370	913 053	940 717	969 405	999 160	1 030 028	1 062 058	1 095 301	1 129 808	1 165 635	1 202 840	1 241 485	1 281 631	1 323 346	1 366 700
Autres charges	372 000	379 440	387 029	394 769	402 665	410 718	418 932	427 311	435 857	444 574	453 466	462 535	471 786	481 222	490 846	500 663	510 676	520 890	531 308	541 934	552 772
Impôts et Taxes (hors IS)																					
Fiscalité (CET/CVAE/IFER)	378 000	385 560	393 271	401 137	409 159	417 343	425 689	434 203	442 887	451 745	460 780	469 995	479 395	488 983	498 763	508 738	518 913	529 291	539 877	550 675	561 688
Taxe foncière (estimation)	54 000	55 080	56 182	57 305	58 451	59 620	60 813	62 029	63 270	64 535	65 826	67 142	68 485	69 855	71 252	72 677	74 130	75 613	77 125	78 668	80 241
Total des coûts	1 150 000	1 175 500	1 201 585	1 228 269	1 255 566	1 283 491	1 312 059	1 341 256	1 383 604	1 421 150	1 459 939	1 500 024	1 541 454	1 584 284	1 628 571	1 674 373	1 721 753	1 770 776	1 821 508	1 874 021	1 928 388
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	5 696 288	5 710 194	5 723 751	5 736 948	5 749 770	5 762 205	5 774 240	5 779 889	5 784 632	5 788 424	5 791 220	5 792 971	5 793 627	5 793 136	5 791 441	5 788 487	5 784 212	5 778 554	5 771 446	5 762 819	2 052 012
Dotations aux amortissements	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686	3 101 686
Provisions pour démantèlement	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Résultat d'Exploitation	2 569 602	2 583 508	2 597 065	2 610 261	2 623 084	2 635 519	2 647 553	2 653 203	2 657 946	2 661 738	2 664 533	2 666 285	2 666 941	2 666 449	2 664 755	2 661 801	2 657 526	2 651 868	2 644 760	2 636 133	2 052 012
Intérêts d'emprunts	2 729 855	2 608 034	2 635 975	2 665 454	2 696 554	2 729 364	2 607 516	2 478 966	2 343 346	2 200 266	2 049 318	1 890 067	1 893 920	1 899 086	1 904 536	0	0	0	0	0	0
Intérêts de l'emprunt TVA	212 737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Total intérêts	2 942 592	2 608 034	2 635 975	2 665 454	2 696 554	2 729 364	2 607 516	2 478 966	2 343 346	2 200 266	2 049 318	1 890 067	1 893 920	1 899 086	1 904 536	0	0	0	0	0	6
Résultat Courant avant IS	-372 990	-24 526	-38 910	-55 193	-73 470	-93 846	40 037	174 237	314 600	461 471	615 216	776 218	773 020	767 363	760 220	2 661 801	2 657 526	2 651 868	2 644 760	2 636 133	2 052 006
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 365	203 021	256 152	255 097	253 230	250 872	878 394	876 984	875 116	872 771	869 924	677 162
Résultat net après impôts	-372 990	-24 526	-38 910	-55 193	-73 470	-93 846	40 037	174 237	314 600	352 106	412 195	520 066	517 924	514 133	509 347	1 783 407	1 780 542	1 776 751	1 771 989	1 766 209	1 374 844
Capacité d'autofinancement	2 753 696	3 102 160	3 087 776	3 071 494	3 053 216	3 032 841	3 166 723	3 300 923	3 441 286	3 478 793	3 538 881	3 646 752	3 644 610	3 640 820	3 636 033	4 910 093	4 907 229	4 903 438	4 898 675	4 892 895	1 374 844
Flux de remboursement de dettes	2 214 935	-508 034	-535 975	-565 454	-596 554	-2 215 425	2 337 274	2 465 824	2 601 444	2 744 523	2 895 472	-70 067	-93 920	-99 086	-104 536	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	538 761	3 610 194	3 623 751	3 636 948	3 649 770	817 416	829 450	835 099	839 842	734 269	643 409	3 716 819	3 738 930	3 739 906	3 740 569	4 910 093	4 907 229	4 903 438	4 898 675	4 892 895	1 374 844

* Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Tableau 2 : Compte de résultat prévisionnel

1.4.3 Modalités des garanties financières

1.4.3.1 Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent explicite le calcul du montant initial des garanties financières, fait à partir de la formule suivante, comme le stipule l'article 2 de ce même arrêté :

$$M = N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs)

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Pour ce projet, ce montant s'élève à :

$$10 (N) * 50\ 000 \text{ € (Cu)} = \underline{500\ 000 \text{ €}}$$

1.4.3.2 Actualisation des coûts

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 3, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-dessus :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n,
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I,
- **Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- **Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011,
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

1.4.3.3 Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **au plus tard avant la mise en service de l'installation**.

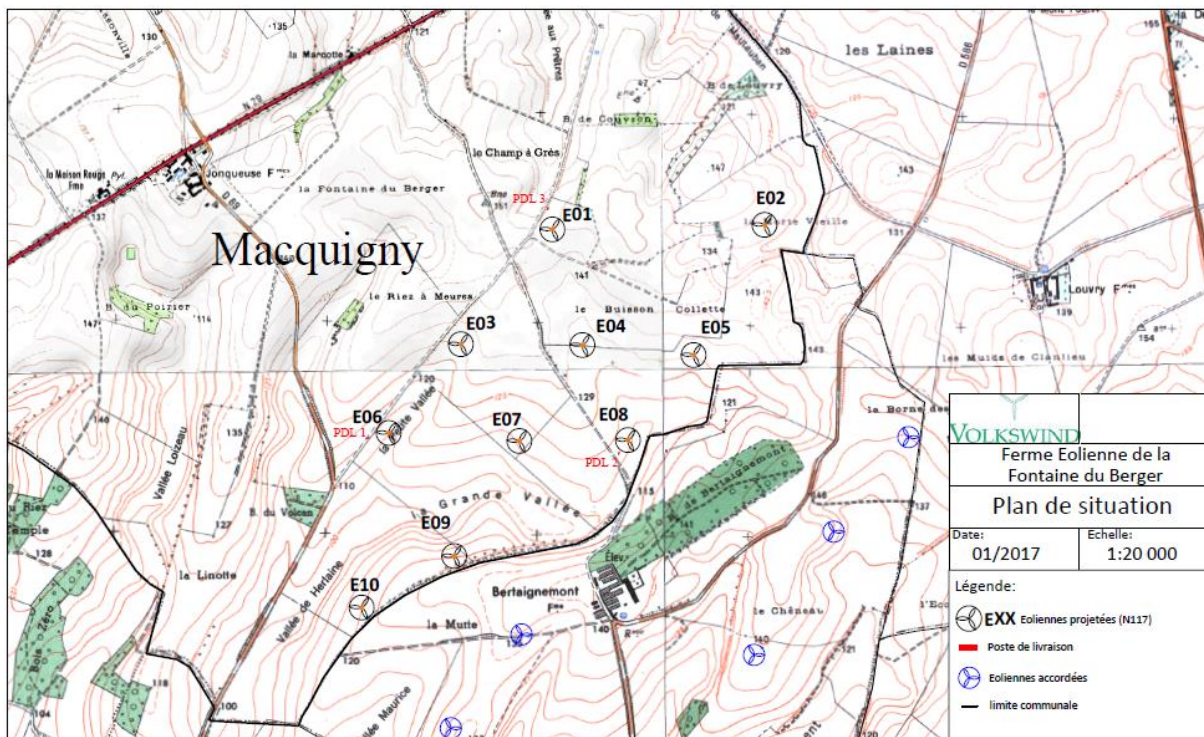
2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1 Localisation géographique

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE porte sur l'implantation de 10 éoliennes sur la commune de Macquigny.

Le site d'étude est situé dans la région Hauts-de-France au Nord du département de l'Aisne. La commune de Macquigny (02120) est localisée sur le canton de Guise, à environ 20 kilomètres à l'est de Saint-Quentin. Cette commune rurale s'étend sur une superficie de 20,18 km².

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par les RD 1029, RD 586 ainsi que la RD 69.



Carte 1 : Plan de situation

Numéro Eolienne/PDL	Coordonnées en Lambert II étendu (m)*		Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,s")		Côte NGF au sol (m) **	Hauteur totale en bout de pale (m)	Côte NGF en bout de pâles (m)
	X	Y	N	E			
E01	690189	2541762	49°51'57.0780"	3°35'21.6395"	145	149,5 m	294,5
E02	691194	2541792	49°51'57.5287"	3°36'11.9387"	133	164,4 m	297,4
E03	689759	2541213	49°51'39.5744"	3°34'59.7230"	130	164,4 m	294,4
E04	690336	2541214	49°51'39.3077"	3°35'28.5497"	129	164,4 m	293,4
E05	690863	2541171	49°51'37.6477"	3°35'54.8934"	130	164,4 m	294,4
E06	689421	2540789	49°51'26.0464"	3°34'42.4783"	112	164,4 m	276,4
E07	690040	2540757	49°51'24.6661"	3°35'13.4210"	116	164,4 m	280,4
E08	690555	2540765	49°51'24.6852"	3°35'39.1826"	117	164,4 m	281,4
E09	689736	2540208	49°51'7.0974"	3°34'57.7834"	125	164,4 m	289,4
E10	689299	2539960	49°50'59.3081"	3°34'35.7546"	121	164,4 m	285,4
PDL1	689322	2540766	49°51'25.3253"	3°34'37.5344"			
PDL2	690513	2540702	49°51'22.6674"	3°35'37.0252"			
PDL3	690167	2541861	49°52'0.2910"	3°35'20.6203"			

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes

*X et Y : Données extraites des feuilles cadastrales géoréférencées fournies par www.cadastre.gouv.fr

** Cote NGF : Données relevées par un géomètre expert

L'usage futur après remise en état est identique à l'usage actuellement en place c'est-à-dire un usage agricole.

Le site du projet est desservi par un réseau de chemins ruraux et communaux ce qui a permis dans la plupart des cas de placer les éoliennes en bordures de chemin. Ces chemins à renforcer ou à rénover représentent un linéaire total de 7 345 mètres.

D'autre part, chaque éolienne a été placée de manière à limiter la création de nouveaux chemins d'accès à l'intérieur des parcelles concernées. Néanmoins, certaines éoliennes nécessitent la création d'un chemin, ce qui représente un linéaire total de chemin à créer d'environ 2 416 mètres.

2.2 Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Commune de Macquigny										
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit Commune de <i>Macquigny</i>	Superficie de la parcelle				Superficie du projet (m ²)		Surface créée (m ²)	
			ha	a	ca	en m ²				
E01	C27	Le Bois de Couvron sud	5	92	90	59290	Aires de montage	2515	Mât	14,51
							Fondations	80		
E02	C56	Bois Quatrane	5	64	24	56424	Aires de montage	2409	Mât	14,51
							Fondations	80		
E03	D76	Les corettes	2	44	60	24460	Aires de montage	2390	Mât	14,51
							Fondations	80		
E04	C41	La Voie Nison	1	77	90	80370	Aires de montage (totale)	2200	Mât	14,51
	C42	Le Buisson Colette	6	25	80		Fondations	80		
E05	C47	Le Buisson Colette	1	99	10	19910	Aires de montage	2515	Mât	14,51
							Fondations	80		
E06	D100	La Vallée de Bertaignemont	10	0	2	100020	Aires de montage	2523	Mât	14,51
							Fondations	80		
E07	D26	Les corettes	20	18	30	201830	Aires de montage	2515	Mât	14,51
							Fondations	80		
E08	C53	Le Bois de Louvry	6	9	40	204220	Aires de montage (totale)	2529	Mât	14,51
	C54		14	32	80		Fondations	80		
E09	D98	La Vallée de Bertaignemont	22	90	46	352035	Aires de montage (totale)	2515	Mât	14,51
	D99		12	29	89		Fondations	80		
E10	D98	La Vallée de Bertaignemont	22	90	46	229046	Aires de montage	2515	Mât	14,51
							Fondations	80		
PDL 1	C27	Le Bois de Couvron sud	5	92	90	59290	Poste de livraison	27,5	Poste de livraison	27,5
PDL 2	D100	La Vallée de Bertaignemont	10	0	2	100020	Poste de livraison	27,5	Poste de livraison	27,5
PDL 3	C54	Le Bois de Louvry	14	32	80	143280	Poste de livraison	27,5	Poste de livraison	27,5
TOTAL			Surface totale parcelles			1630195 m ²	Superficie du projet	25508,5 m ²	Surface créée	227,6 m ²

La destination des constructions précédemment listées sont de type « Service public ou d'intérêt collectif ».

Tableau 4 : Définition parcellaire

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

3.1 Nature de l'activité

3.1.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension 660 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque le vent est suffisant (environ 12 m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 7,9 et 14,1 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.

Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 25m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

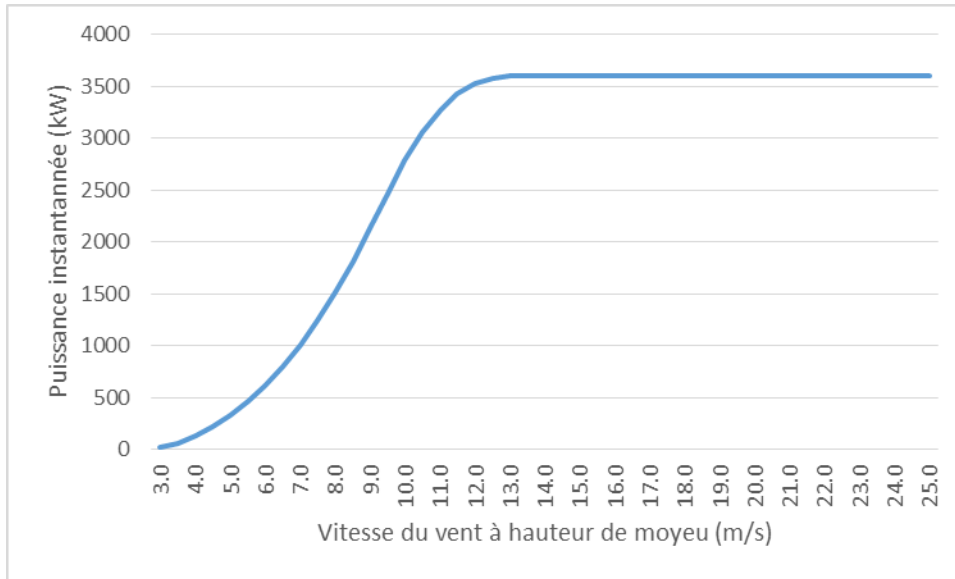


Figure 2 : Exemple de la courbe de puissance de l'éolienne N117 – 3.6 MW

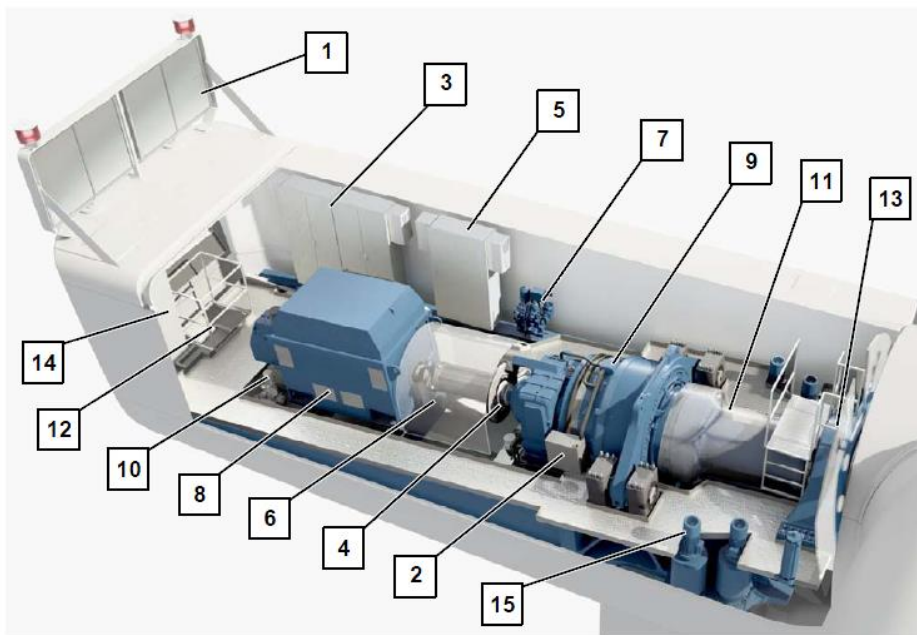


Fig. 4 Nacelle layout drawing

- | | |
|--------------------|-----------------------------|
| 1 Heat exchanger | 2 Gear oil cooler |
| 3 Switch cabinet 2 | 4 Rotor brake |
| 5 Switch cabinet 1 | 6 Coupling |
| 7 Hydraulic unit | 8 Generator |
| 9 Gearbox | 10 Cooling water pump |
| 11 Rotor shaft | 12 Hatch for on-board crane |
| 13 Rotor bearing | 14 Switch cabinet 3 |
| 15 Yaw drives | |

Figure 3 : Schéma de la nacelle N117 – 3,6 MW

(Source : VESTAS)

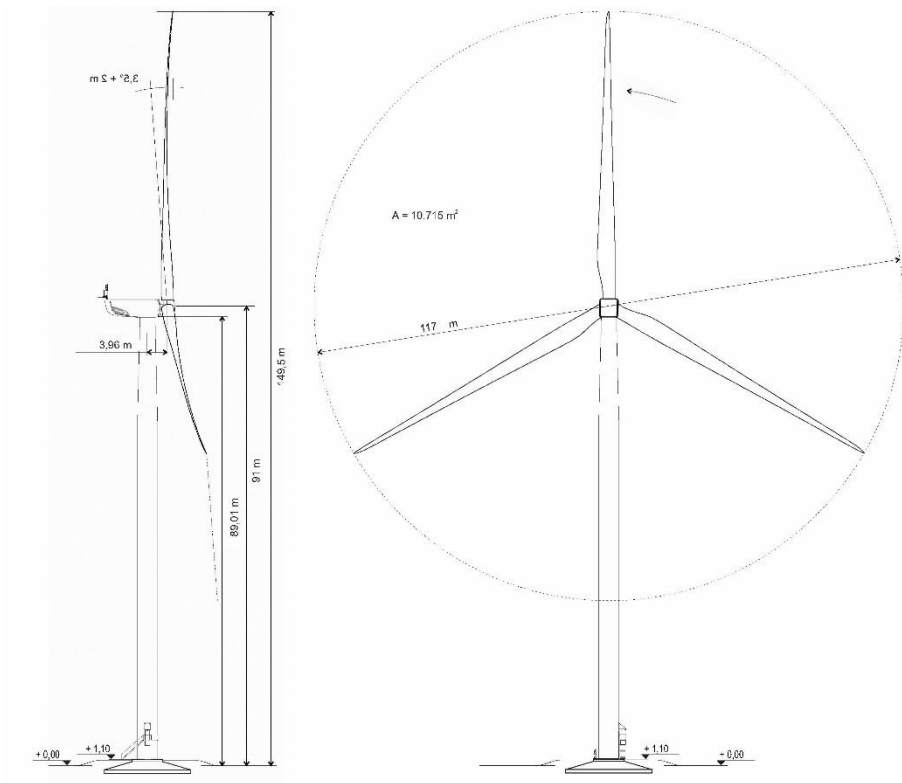


Figure 4 : Plans en coupe de l'éolienne N117 – 3,6MW – 149,5 m

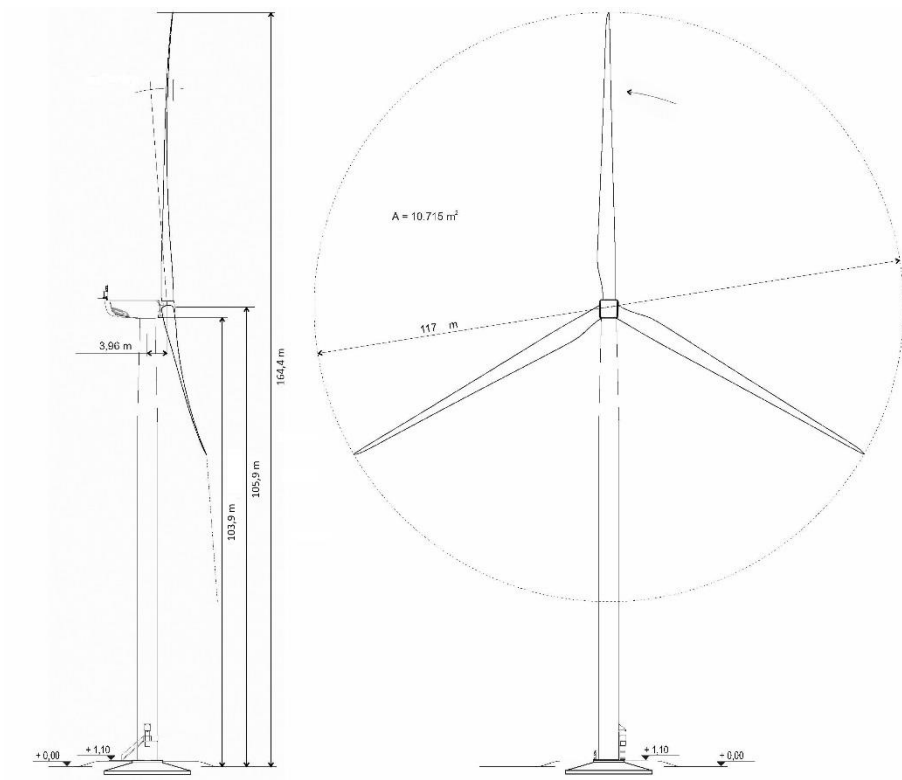


Figure 5 : Plans en coupe de l'éolienne N117 – 3,6MW – 164,4 m

3.1.2 Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXMP 320) : 1 170 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont données en **Annexe 4**.

3.1.3 Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

a. Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

b. Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2001 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nature	Codes CED	Type	Descriptif	Production par éolienne (Kg)
Batteries	20 01 33 *	DID	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	2,2
Néons	20 01 21 *	DID	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	< 1
Aérosol	16 05 04 *	DID	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	< 1
Emballages et matériels souillés	15 02 02 *	DID	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	39,6
DEEE	16 02 14	DID	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	3
Huile usagée	13 01 13 *	DID	Autres huiles hydrauliques	35
Déchets non dangereux en mélange	20 01 99	DIND	Autres fractions non spécifiées ailleurs	108

Tableau 5 : Exemple d'une liste de déchets générés par les activités du constructeur Vestas

c. Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4 Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1 Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange, aucun lavage ne sera toléré sur le site d'implantation.

3.1.4.2 Travaux de terrassement

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.4.3 Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

3.1.5 Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

A savoir un balisage lumineux d'obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Pour les machines de plus de 150 m (éoliennes E03 à E011), le balisage intermédiaire sera constitué de feux de basse intensité de type B qui seront installés sur le mât à 45m de hauteur. Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit, à l'aide d'un balisage GPS.

3.1.6 Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE)

La société poursuit sa démarche de développement dans la Nord de la France et notamment en région Hauts-de-France en entamant un programme de réflexion basé sur le schéma régional éolien (SRE).

En l'occurrence le projet de la ferme éolienne de la Fontaine du Berger se trouve de façon pleine et entière à l'intérieur du zonage défini par le SRE comme le montre la carte suivante :

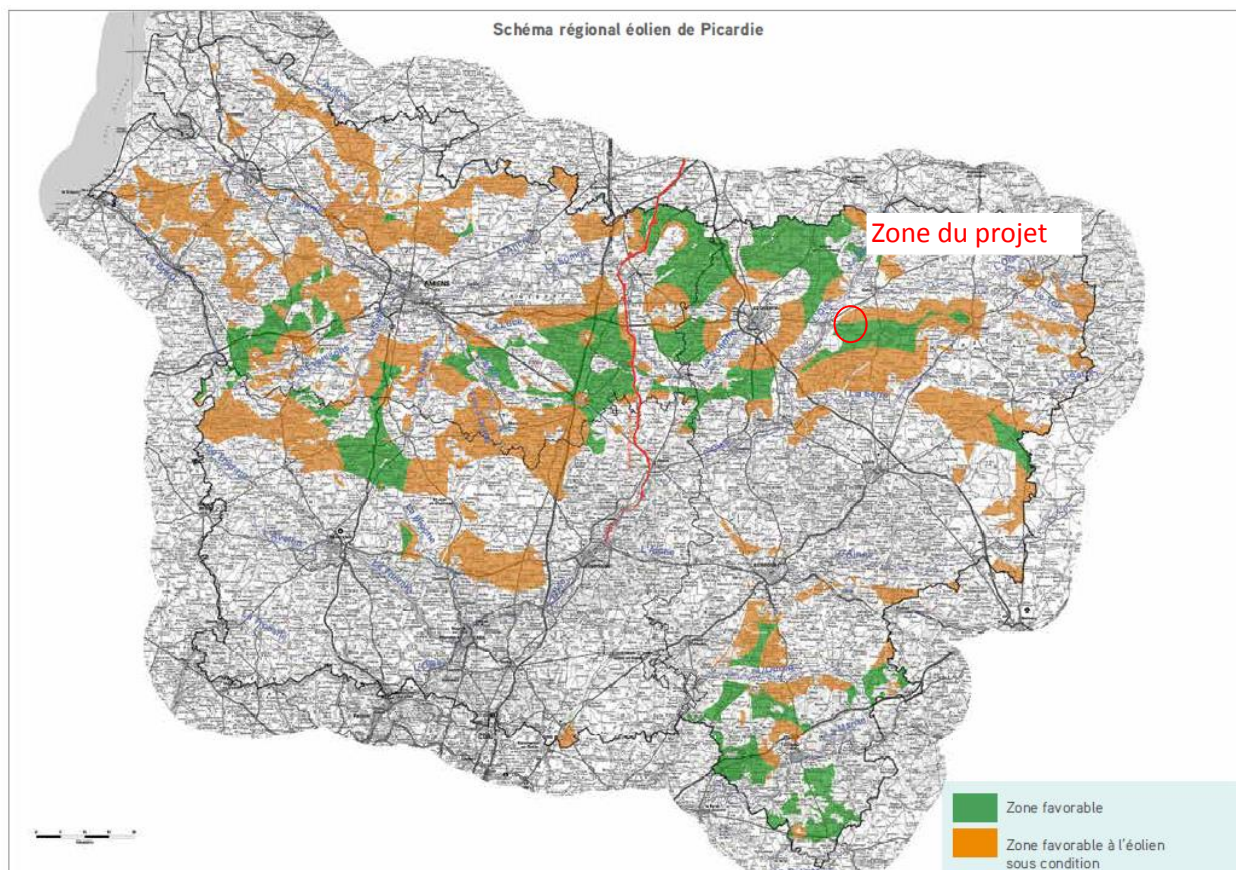


Figure 6 : Schéma Régional Eolien de Picardie,

L'arrêté préfectoral est joint à cette demande en **Annexe 5**.

3.2 Volume de l'activité

Le projet éolien de la Fontaine du Berger est composé de **dix éoliennes** de type NORDEX N117-3,6 MW composées d'un rotor de 117 mètres de diamètre. Les éoliennes possèdent un mât de 91 mètres pour une hauteur totale de 149 mètres (E01) et de 106 m pour une hauteur totale de 164 mètres (les neuf autres machines).

La puissance nominale du parc éolien est de 36 MW. Le facteur de charge estimé est de 33,9 %, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 765 heures.

La production annuelle estimée est alors de **107 000 MWh** (soit 107 GWh).

4 TEXTES REGLEMENTAIRES – NOMENCLATURE DE L'ACTIVITE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

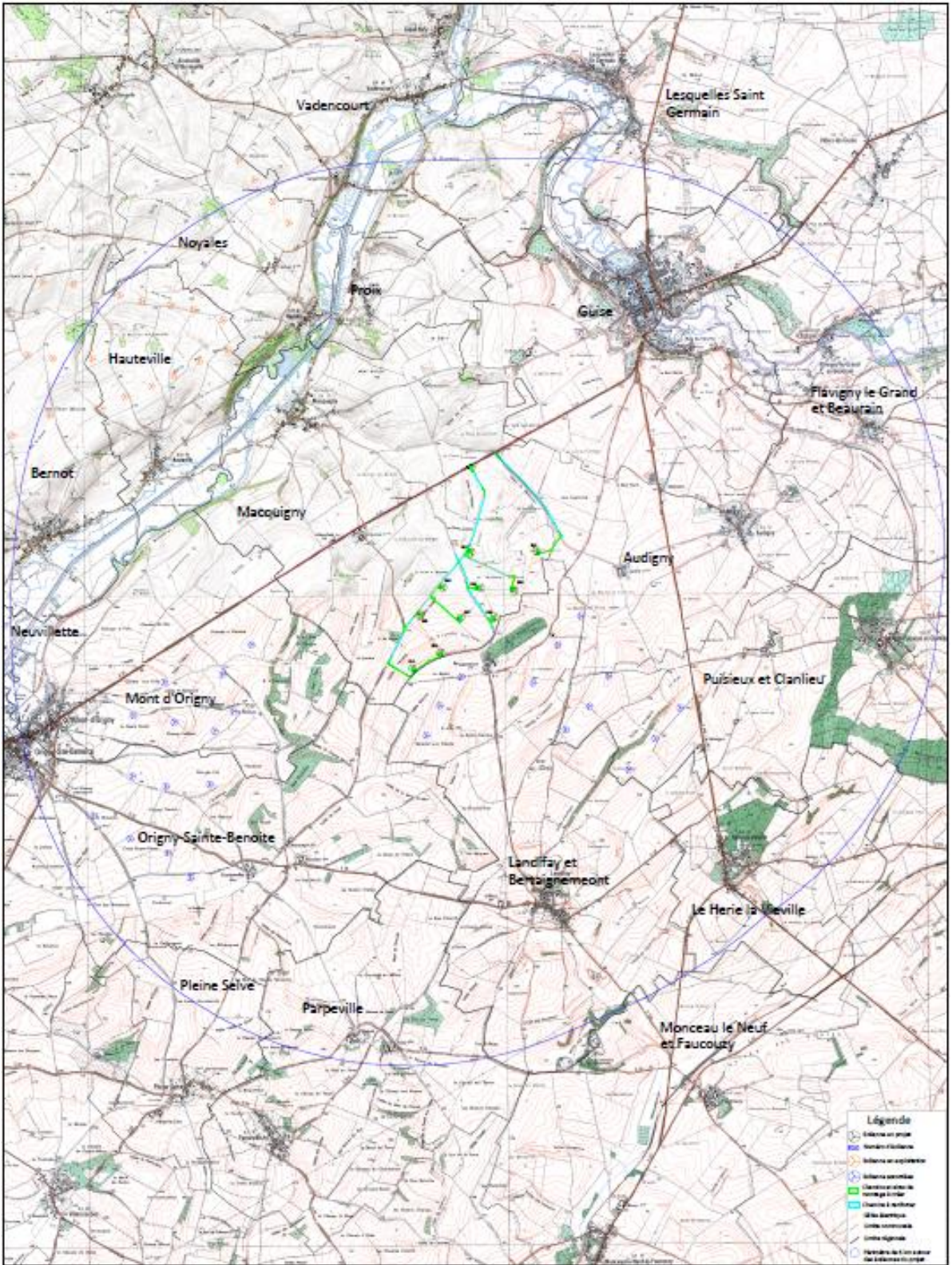
Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien de la Fontaine du Berger
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km	Le parc éolien de la Fontaine du Berger est composé de 10 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50 m (hauteur du mât : 91 m et 106 m)

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 19 communes suivantes : (voir la carte ci-après, faisant apparaître le rayon d'affichage)

- Audigny
- Bernot
- Guise
- Flavigny-le-Grand et Beaurain
- Hauteville
- Landifay et Bertaignemont
- Le Herie la Vieville
- Lesquelles-Saint-Germain
- Macquigny
- Monceau le Neuf et Faucouzy
- Mont d'Origny
- Noyales
- Neuville
- Origny-Sainte-Benoite
- Parpeville
- Pleine Selve
- Proix
- Puisieux et Clanlieu
- Vadencourt



Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien de la Fontaine du Berger

5 ANNEXES

Annexe 1 : Rapport du dernier audit financier HERMES

Annexe 2 : Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien

Annexe 3 : Attestation de la maison mère VOLKSWIND GmbH

Annexe 4: Fiches de données de sécurité

Annexe 5 : Arrêté préfectoral validant le SRE avec liste des communes favorables en Picardie

Annexe 1 :

Rapport du dernier audit HERMES

Résumé du
rapport de notation

Volkswind GmbH

11 janvier 2013

Le résultat

Notation du 11 janvier 2013	
Notation de l'entreprise:	A
Perspectives:	stable
<p>La société Volkswind GmbH, fondée en 1993, est un producteur d'énergies renouvelables indépendant des distributeurs. L'activité principale de la société s'étend à l'étude, au financement, au développement et à l'exploitation des installations éoliennes implantées dans le domaine onshore. Les marchés de base sont l'Allemagne et la France. D'autres marchés sont les Etats-Unis, la Pologne et la Grande-Bretagne. Au cas par cas des installations éoliennes seront vendues à des investisseurs.</p>	
Forces:	
<ul style="list-style-type: none">■ Cash-flows stables de l'activité d'exploitation■ Potentiel de profit et de financement interne élevé■ Efficacité, rentabilité et flexibilité de l'organisation■ Equipe dirigeante expérimentée	
Faiblesses	
<ul style="list-style-type: none">■ Dépendance aux personnes ressources de l'entreprise, propre aux structures de taille moyenne	
Opportunités:	
<ul style="list-style-type: none">■ Réalisation d'autres projets sur les marchés principaux■ Potentiel de croissance sur d'autres marchés étrangers■ Conquête de nouveaux groupes de clients	
Menaces:	
<ul style="list-style-type: none">■ Modification des conditions-cadre légales■ Risques pour l'exploitant, typiques pour l'activité, en particuliers sur les marchés étrangers	

Euler Hermes Rating évalue la solvabilité et la viabilité de la société Volkswind GmbH à A. Pour les douze prochains mois, nous comptons sur un développement stable de la notation.

La rentabilité élevée, que la société Volkswind doit à sa position forte sur les marchés allemand et français, a été décisive pour la notation obtenue. Sa position sur ces marchés a mené à un bon potentiel de financement interne et, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de l'activité, également à une structure de capital solide sur le bilan. La souplesse financière peut être évaluée comme bonne. La très bonne solvabilité se reflète également dans la note de niveau « A », laquelle a été régulièrement confirmée depuis la première notation en 2002. La société Volkswind opère dans un contexte de marché où des garanties d'achats et des rémunérations minimales sont fixées par les législations, offrant un niveau élevé de sécurité de planification. Son propre portefeuille crée ainsi une stabilité élevée de son cash-flow. Les rendements et les marges bénéficiaires fluctuent fortement à cause de l'activité des projets ou de la vente des projets. C'est pour cette raison que les ratios financiers sont à interpréter sur plusieurs périodes. Le développement du portefeuille propre réduit la dépendance de l'activité des projets et offre des potentiels complémentaires de bénéfices et de liquidité.

La croissance à long terme de la part des énergies renouvelables et en particulier de l'énergie éolienne à l'approvisionnement en énergie a un effet positif sur la notation. Le développement dans chaque pays dépend, outre des réglementations en matière de rémunération, surtout des réglementations juridiques et administratives ainsi que de l'infrastructure du réseau influençant considérablement les possibilités de transposition. En raison du tournant dans le domaine de l'énergie en Allemagne, les conditions de mise en œuvre se sont améliorées et notamment au niveau de chaque état fédéral, ce qui permet de croire à un développement continu de l'énergie éolienne. La mise en œuvre concrète des projets dépend également de la façon dont les financements nécessaires peuvent être sécurisés. Ceci ne semble pas présenter de problèmes en ce qui concerne le secteur terrestre.

Nous considérons le positionnement de la société Volkswind en tant que producteur indépendant d'énergie et développeur de projets dans le domaine onshore comme positif. Nous ne visons pas des activités offshore comme avant. La société Volkswind a prévu d'accroître sa croissance nationale entre autres par l'exploitation du potentiel des surfaces forestières. Le premier projet a été vendu fin 2011 aux États Unis. D'autres projets, pour lesquelles existent déjà partiellement des permis de construire, doivent être réalisés dans des marchés étrangers existants (Pologne, Royaume-Uni). Le groupe Volkswind poursuit, à notre avis et tenant compte de sa position atteinte sur le marché, de l'environnement de l'activité, ainsi que des ressources disponibles, une stratégie compétente et cohérente.

Volkswind dispose d'une équipe dirigeante expérimentée et d'une organisation efficace qui, au cours des dernières années, a été adaptée pour faire face aux défis liés à la croissance de la taille de l'entreprise. Les instruments dont dispose la société Volkswind permettent la planification et la gestion des projets individuels. Un système de gestion des risques adapté à la taille de l'entreprise existe et est optimisé en permanence.

Nous considérons le risque d'une détérioration des conditions du cadre juridique comme faible. Risques pour l'exploitant, typiques pour l'activité, en particuliers sur les marchés étrangers. La société Volkswind dispose dans l'ensemble de bonnes conditions préalables, pour la gestion systématique des risques menaçant son futur et agit, selon notre évaluation, en toute conscience des risques.

L'entreprise

La société Volkswind GmbH fut fondée en 1993 par Martin Daubner et Matthias Stommel qui, depuis, dirigent l'entreprise en tant qu'associés gérants. Depuis 2007, Monsieur Dr. Malte Huchzermeier a rejoint l'entreprise en tant qu'autre gérant.

Dès le début, Volkswind s'est positionné comme producteur d'énergies renouvelables indépendant des distributeurs. L'activité principale de la société s'étend ainsi à l'étude, au financement, au développement et à l'exploitation des installations éoliennes implantées. Pendant l'exploitation, voire en partie déjà lors de la phase de développement, il est décidé, en fonction de la situation, d'une vente éventuelle d'installations éoliennes.

Alors que les projets tendent à gagner en taille, la société a considérablement accru l'envergure de son développement, notamment au cours des dernières années. Cette expansion a donné lieu à la création de filiales, auxquelles participent occasionnellement des tiers extérieurs qui ont fait entrer des propriétés foncières, des contrats de gérance, des autorisations de bâtir et similaires dans les projets. Avec une puissance actuellement installée de pratiquement 600 MW et une exploitation propre d'environ 230 MW, Volkswind compte parmi les grands développeurs et les IPPs leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Allemagne.

L'Allemagne et la France forment les marchés principaux de la société Volkswind. Fin 2011, un premier projet a été complété et vendu aux États Unis. Les premiers projets au Royaume-Uni et en Pologne devraient être réalisés durant les années 2013 et 2014.

L'entreprise a actuellement des bureaux implantés en Allemagne, à Ganderkesee, Vienenburg (Basse Saxe) et Egeln (Saxe-Anhalt). Des sites étrangers se trouvent à Paris ainsi qu'à Tours, Amiens, Limoges et Montpellier (France), Manchester (Grande-Bretagne), Goleniow (Pologne) et Portland (USA). A l'exception de la France, Volkswind détient 100 % des parts dans toutes les sociétés. Avec actuellement 80 collaboratrices et collaborateurs, l'entreprise a sensiblement développé ses effectifs au cours des dernières années.

L'objet de la notation est le groupe Volkswind avec la société de contrôle Volkswind GmbH.

L'évolution de la notation de la société Volkswind GmbH se présente, depuis 2007, comme suit :

Historique de notation	12/2007	09/2009	01/2011	12/2011	01/2013
Notation/Perspectives	A/stable	A/stable	A/stable	A/stable	A/stable

Mise en oeuvre

La commande de mise en oeuvre de la notation a été passée le vendredi 16 novembre 2012 par la société Volkswind GmbH (donneur d'ordre). La visite de l'entreprise a eu lieu le mardi 18 décembre 2012. Le présent rapport de notation a été remis au client le mardi 15 janvier 2013 et a clôturé ainsi la procédure de notation. La proposition de notation et le rapport servant de base à celle-ci ont été examinés par le comité de notation le vendredi 11 janvier 2013 et approuvés dans la présente version. Si la notation n'est pas publiée, le jugement de notation se rapporte à cette date de référence. La publication du jugement sur les pages Internet de l'agence de notation (www.eulerhermes-rating.com) marque le début d'une procédure de contrôle consécutive d'une durée d'un an. Pendant cette période, le contrôle du développement de l'entreprise et de son environnement est poursuivi. Pendant cette période, l'obligation illimitée de la société notée de fournir des informations persiste. Des modifications apportées à la notation par l'agence de notation conduisent à une modification de la note, ce qui fait que la note publiée sur Internet ne représente à tout moment que le jugement de notation actuel. Après l'écoulement de la période de contrôle, une notation consécutive est nécessaire pour assurer le maintien de la publication.

L'exactitude et l'intégralité des documents présentés et des renseignements fournis en toute franchise et de plein gré selon nos demandes d'informations relèvent de la responsabilité exclusive du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre a vérifié le rapport de notation et confirme que toutes les informations contenues dans le rapport sont correctes et complètes sous tous les aspects importants, qu'aucun aspect important n'a été passé sous silence et que les informations, dans la mesure où celles-ci sont orientées sur l'avenir, sont basées sur des données initiales plausibles, compréhensibles et actuelles et ont été réalisées par le donneur d'ordre en qualité de commerçant prudent et avisé. Le donneur d'ordre n'assume toutefois aucune garantie pour le fait que toutes les informations orientées sur l'avenir, en particulier les projections, se réaliseront de la manière présentée ici. Des modifications de l'environnement économique ainsi que des événements imprévisibles peuvent entraver en conséquence les informations et les projections orientées sur l'avenir.

Le rapport de notation ne doit pas être considéré comme une recommandation de participer à certaines facilités. Chaque bénéficiaire des informations doit effectuer en toute indépendance sa propre analyse et sa propre évaluation de crédit ainsi que tous les autres examens et évaluations qui sont d'usage ou nécessaires à la prise de la décision finale relative à une participation à certaines facilités. Nous vous signalons que des résumés de contrats, de textes légaux et d'autres documents contenus dans ce rapport ne peuvent pas remplacer une étude approfondie des textes intégraux correspondants. Au moment de la transmission des informations, il ne peut pas être garanti qu'il n'y ait plus eu de modifications depuis la date de la compilation et que toutes les informations soient encore correctes. Le donneur d'ordre décline toute responsabilité et obligation de compléter les informations.

La diffusion de ce rapport de notation dans certaines juridictions pourrait être interdite par la loi. Par conséquent, le donneur d'ordre demande aux personnes entrant en possession de ces informations de s'en informer personnellement et de respecter les restrictions correspondantes. Le donneur d'ordre décline à l'encontre de quiconque toute responsabilité concernant la diffusion du présent rapport de notation dans une juridiction quelconque.

La direction du donneur d'ordre a émis une déclaration d'intégralité à l'encontre de la société Euler Hermes Rating Deutschland GmbH.

Nous établissons ce rapport en toute âme et conscience.

Euler Hermes Rating Deutschland GmbH

Hambourg, le mardi 15 janvier 2013

Analystes

Gundel Bergknecht, analyste senior et directrice de projet
Kai Gerdes, directeur
Matthias Peetz, analyste

Comité de notation

Holger Ludewig, analyste senior
Torsten Schellscheidt, analyste senior

Sources d'information essentielles

- Bilans consolidés et bilans individuels annuels 2009, 2010 et 2011
- Extraits du rapport interne
- Analyses du marché
- Présentation de l'entreprise
- Documents sur la structure juridique de la société
- Entretien avec l'équipe dirigeante

Méthode de notation

Notation d'émetteur, méthodologie de notation d'Euler Hermes Rating Deutschland GmbH de mars 2012

Notations

Catégorie	Explication
AA	La note AAA est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est de qualité excellente. Ces entreprises peuvent être considérées de «premier rang». Malgré les possibles modifications des différents éléments de garantie, celles-ci – dans la mesure où elles sont prévisibles – ne devraient pas, selon toute vraisemblance, nuire à la position fondamentalement forte de ces entreprises.
AA	La note AA est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de très grande qualité. À l'instar des entreprises notées AAA, ce groupe de sociétés constitue la catégorie dite «de qualité». Leurs marges de sécurité peuvent être relativement moins grandes, les éléments de garantie peuvent s'avérer plus instables ou certaines composantes de l'évaluation peuvent signaler un risque qui, à long terme, est plus important que dans le cas d'une entreprise notée AAA.
A	La note A est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité. Elles présentent de nombreuses caractéristiques qui augurent bien de l'avenir. Néanmoins, il n'est pas exclu que certains facteurs laissent entrevoir une légère possibilité de détérioration des conditions futures.
BBB	La note BBB est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de qualité appropriée. Les remboursements de capital et d'intérêts semblent garantis à moyen terme. A l'encontre des entreprises notées A, il est plutôt probable que les détériorations des conditions économiques risquent de diminuer l'aptitude de l'entreprise à remplir ses obligations financières. En dépit de la présence de certains éléments spéculatifs, ces entreprises appartiennent au domaine «investment grade».
BB	Les entreprises notées BB possèdent encore le minimum de structures qui augurent bien de l'avenir. Elles sont toutefois soumises à des incertitudes plus importantes. Des développements d'affaires négatifs ou un changement des conditions financières et économiques générales peuvent aboutir au fait que les obligations financières ne seront plus remplies d'une manière appropriée. Ces entreprises n'appartiennent plus au domaine « investment grade ».
CCC	Les entreprises notées CCC font état de structures qui compromettent fortement la garantie d'avenir. Ces entreprises peuvent déjà se trouver en retard de paiement ou bien le service de la dette est fortement compromis. L'entreprise dépend du développement favorable des conditions générales pour remplir ses obligations financières d'une manière durable.
CC	Les entreprises notées CC sont profondément menacées et la garantie d'avenir de l'entreprise est très faible. Ces entreprises se trouvent souvent d'ores et déjà en retard de paiement ou sont fortement compromises par d'autres infractions contractuelles.
C	Les entreprises notées C disposent de la plus faible garantie d'avenir. Ces entreprises ont très peu de chances de pouvoir s'imposer sur le marché. Une demande de règlement judiciaire a éventuellement déjà été déposée mais le paiement des intérêts et des amortissements peut encore s'effectuer.
D	Les entreprises notées D ne sont pas solvables La note D ne concerne pas l'avenir de la société. Elle informe seulement de l'incapacité de paiement de celle-ci.
SD	Lorsqu'un émetteur fait défaut de s'acquitter d'une dette financière précise ou une catégorie de dettes, mais remplit toujours à temps ses obligations financières résultant d'autres dettes financières ou catégories de dettes, l'émetteur est classé SD (Selective Default).
NR	Un débiteur ou une émission qui n'a pas été notée par Euler Hermes Rating est classé(e) NR (Not Rated).
PLUS (+) MINUS (-)	Les notations de AA à CCC sont complétées en cas de besoin par un PLUS (+) ou un MOINS (-) pour indiquer leur position relative dans la catégorie de notation respective.

Euler Hermes Rating Deutschland GmbH a été agréée et enregistrée en novembre 2010 par l'autorité du marché financier Allemand BaFin comme première agence de notation en Europe, en conformité avec la directive (CE) N° 1060 / 2009 du parlement et du conseil européen.

Annexe 2 :

Contrat type de délégation de direction technique

Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :

Entre La Société

Volkswind France SAS

55 rue Emile Landrin

F - 92100 Boulogne Billancourt

R.C.S. Nanterre 439 906 934

- représentée par son Président, Monsieur Thomas Daubner -

d'une part

Et La Société

Ferme Eolienne _____

Adresse

Code postal VILLE

R.C.S. _____

- représentée par son Président, _____ -

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat

La Société «Ferme Eolienne _____» souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne _____, dans les termes définis ci-après.

Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société «Ferme Eolienne _____» ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne _____, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne _____ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne _____ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

Article 5 - Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

Article 6 - Dispositions concernant la situation économique

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

Article 7 - Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à _____, le _____

Signature

Signature

.....

.....

Annexe A au contrat de direction technique

Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	Rémunération
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes
Ferme Eolienne _____	XXXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annexe 3 :

Lettre d'intention de VOLKSWIND GmbH

Lettre d'intention de Volkswind GmbH

Préambule

La société "Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS" souhaite demander une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

Article 1 : Capacités techniques et financières

La société "Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS" est détenue à 100 % par la Société Volkswind GmbH. Cette société appartient en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société "Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS" dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation unique.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société "Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 512-6-1 et L. 553-3 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Article 2 Expérience de Volkswind GmbH


La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de pratiquement 600 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc...).

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale "Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait à Ganderkesee, le 14.09.2016


Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)


Thomas DAUBNER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Annexe 4 :

Fiches de données de sécurité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

1. IDENTIFICATION PRODUIT ET ENTREPRISE

CODE ET NOM PRODUIT

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

DESCRIPTION

Antigel

ENTREPRISE

Chevron France

Parc Les Algorithmes

Bâtiment Platon

141-145, rue Michel Carré

95815 Argenteuil Cedex

FRANCE

Tel : 0033/1 34 34 13 73

Fax : 0033/1 34 34 13 70

Emergency Phone Number : 0044/(0)18 65 407 333

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom	% poids	N°CAS	N°EC
Ethylène-glycol	45 - 54,99	107-21-1	203-473-3
Xn R 22	Nocif en cas d'ingestion.		
2-ethylhexanoate de Sodium	< 5	19766-89-3	243-283-8
Xn R 63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.		

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification Produit

NOCIF

Effets aigus de l'exposition

humaine

Inhalation

Les vapeurs et le brouillard, au-delà des concentrations admissibles ou en concentrations exceptionnellement élevées dues à une pulvérisation, au chauffage du produit ou à une exposition en un endroit mal ventilé ou un espace confiné, peuvent provoquer une irritation du nez et de la gorge, des maux de tête, des nausées et de la somnolence.

Contact avec la peau

Un contact bref peut provoquer une légère irritation. Un contact prolongé, par exemple avec des vêtements imprégnés du produit, peut provoquer une irritation et un malaise plus graves, sous forme de rougeur et d'œdème localisés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

<u>Contact avec les yeux</u>	Peut provoquer une irritation, ressentie comme un léger malaise et se manifestant par une légère rougeur excessive des yeux.
<u>Ingestion</u>	L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1-2 ml/kg, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de la confusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire une oligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux. De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires. L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales. Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante. Suite aux propriétés irritantes, un contact répété avec la peau peut aggraver une dermatite existante (pathologie cutanée). Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques.
<u>Effets chroniques d'une exposition à l'homme</u> <u>Aggravation conditions médicales en cas d'affections existantes</u>	
<u>Effets de l'exposition à l'environnement</u>	

4. PREMIERS SECOURS

<u>Route d'exposition</u> <u>Inhalation</u>	En cas d'irritation, maux de tête, nausées ou somnolence, amener la victime au grand air. Consulter un médecin si la respiration devient difficile ou si les symptômes persistent.
<u>Contact avec la peau</u>	Laver abondamment la peau à l'eau savonneuse pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si une irritation de la peau apparaît ou persiste.
<u>Contact avec les yeux</u>	Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières écartées afin de rincer toute la surface de l'œil. Consulter un médecin.
<u>Ingestion</u>	Consulter immédiatement un médecin. Si la victime est consciente et peut avaler, lui faire boire deux verres d'eau (500 ml), mais ne pas

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Autres recommandations

faire vomir. Si le vomissement se produit, donner des fluides de nouveau. Un médecin doit déterminer si la condition de la victime autorise le vomissement ou l'évacuation de l'estomac.

L'empoisonnement par éthylène glycol peut provoquer tout d'abord des changements de comportement, une somnolence, des vomissements, de la diarrhée, une soif et des convulsions. Des symptômes tardifs d'empoisonnement sont des lésions/insuffisances rénales avec acidose métabolique. Le traitement immédiat, combiné si nécessaire à une hémodialyse, peut réduire les effets toxiques. L'injection intraveineuse d'éthanol en solution de bicarbonate de soude est un antidote reconnu il existe d'autres antidotes à l'éthylène glycol. S'adresser à un centre anti-poisons pour de plus amples informations sur le traitement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser une pulvérisation d'eau, de la poudre sèche, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer un écumage. Utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés au feu. Si une fuite ou déversement n'est pas en feu, utiliser une pulvérisation d'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite.

Jet d'eau

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité
Risques particuliers résultant de l'exposition au produit en tant que tel,
aux produits de la combustion, aux gaz produits
Équipement de protection spécial pour le personnel de lutte contre le feu

Néant

La nature de l'équipement spécial de protection dépendra de l'ampleur de l'incendie, le degré de confinement de l'incendie et de la ventilation naturelle disponible. Des vêtements résistants au feu et des appareils respiratoires autonomes sont recommandés en cas d'incendies dans des espaces confinés et pauvrement ventilés. Un équipement complètement réfractaire est

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

recommandé pour chaque incendie important dans lequel ce produit est impliqué.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Procédures en cas d'échappement ou de fuite du produit

Ventiler la zone. Eviter d'inhaler les vapeurs. Utiliser un appareil respiratoire autonome ou à adduction d'air en cas de déversements importants ou dans des espaces confinés. Contenir le déversement si possible. Essuyer ou absorber sur des substances appropriées et ramasser à la pelle. Empêcher l'arrivé dans les égouts et les cours d'eau. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Réduire les périodes d'exposition aux températures élevées. Eviter la contamination par l'eau.

Stockage

Le transport, la manipulation et l'entreposage doivent se faire conformément aux réglementations locales en vigueur, et seulement dans des conteneurs étiquetés désignés pour ce produit.

Usage(s) spécifique(s)

Pour l'utilisation du produit concerné, veuillez vous référer au Bulletin d'Information Produit (PIL)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire

Les concentrations ambiantes doivent être tenues à des niveaux aussi bas que possibles. En cas de génération de vapeurs, brouillards ou poussières, l'utilisation d'un respirateur approuvé est appropriée. Un appareil respiratoire adéquat à adduction d'air doit être utilisé pour le nettoyage d'importants déversements ou lors de la pénétration dans des réservoirs, citernes ou autres espaces confinés. Voir si-dessous pour les concentrations admissibles applicables.

Protection des mains et de la peau

Eviter le contact avec la peau. Gants recommandés. En cas de contamination, laver la peau exposée avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux

Le port de lunettes de protection contre les

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

<u>Limite d'exposition au produit</u>	produits chimiques est recommandé afin d'éviter tout contact avec les yeux. Ethylène glycol : TWA/OEL (8hr) : 50 ppm = 125 mg/m ³ ; ACGIH : STEL = 100 mg/m ³
---------------------------------------	--

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide orange
Odeur	Odeur légère
Densité relative	1.0 kg/l @ 15 °C
pH	8.4
Solubilité dans l'eau	100%

10. STABILITE ET REACTIVITE

<u>Conditions à éviter</u>	Sources d'ignition comme flammes, étincelles, surfaces très chaudes.
<u>Produits à éviter</u>	Eviter le contact avec des oxydants forts.
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	Oxydes de carbone, aldéhydes et cétones.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aigus

Inhalation

Des concentrations élevées de vapeurs ou brouillards sont probablement irritants pour les voies respiratoires et peuvent causer des nausées, des étourdissements, des maux de tête et des somnolences.

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Légèrement irritant pour la peau.

Ne cause probablement pas plus qu'une irritation transitoire ou une rougeur en cas de contact accidentel avec les yeux.

Ingestion

Dangereux. Provoque des maux de têtes, de la faiblesse, de la confusion, une perte de coordination, des étourdissements, des difficultés de la marche de nausées, des vomissements, une baisse de la pression sanguine, une accélération du rythme cardiaque, un oedème pulmonaire, des insuffisances rénales, l'inconscience, des convulsions et le coma. Les symptômes peuvent apparaître tardivement. Un empoisonnement grave peut causer la mort.

Chroniques

L'ingestion répétée peut provoquer des lésions rénales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Une surexposition répétée peut aggraver une insuffisance rénale existante.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

<u>Mobilité</u>	Non déterminé
<u>Persistance et dégradabilité</u>	Selon les critères de la CEE : Considéré facilement biodégradable
<u>Potentiel de bio-accumulation</u>	Ce produit est estimé contenir un faible potentiel de bioconcentrats.
<u>Toxicité aquatique</u>	Estimé de ne pas être toxique pour les espèces aquatiques.
<u>Remarques</u>	Il est peu probable que le déversement de petites quantités aurait des effets adverses sur le fonctionnement d'installations de traitement d'eau. WGK=1

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<u>Elimination</u>	Rejeter conformément aux législations locales et aux réglementations régissant le rejet des produits chimiques. EWC-Nr. : 16 01 14
--------------------	---

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport	Non réglementé
-----------	----------------

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<u>Classification/Information étiquetage</u>	Sous la directive EEC/67/548 (substances dangereuses) et EEC/1999/45 (préparations dangereuses) : Xn NOCIF
<u>Symbole(notation par une lettre)+ Indication du danger</u>	
<u>Phrases de risques</u>	Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
<u>Phrases de securite a usage public</u>	S 2 Conserver hors de la portée des enfants. S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Phrases de securite a usage
industriel

S 36/37 Porter un vêtement de protection et
des gants appropriés.

Composants dangereux

Ethylène-glycol

Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.

Informations additionelles

Se référer à toute mesure nationale pertinente.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Une consommation aiguë ou chronique de produits contenant de l'éthylène glycol peut provoquer des effets nocifs graves, pouvant entraîner la mort, chez les humains et les animaux. Maintenir hors de portée des enfants. Ces produits ne peuvent être utilisés dans les systèmes d'eaux potables (eau de boisson) ou autres systèmes susceptibles de contaminer l'eau potable (p.ex. véhicules de loisirs, systèmes d'hivernage pour eaux potables). Ne pas transvaser dans des récipients non-étiquetés.

Texte intégral des phrases de risque

Xn R 22 Nocif en cas d'ingestion.
Xn R 63 Risque possible pendant la
grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
3,7,8,16

Des changements ont été apportés à
la (aux) section(s) :

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

Toute information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité et, en particulier, les informations portant sur la santé, la sécurité et l'environnement sont aussi précises que le permettent nos connaissances et ce que nous croyons à la date de parution spécifiée. Toutefois, l'entreprise n'accorde aucune garantie ni admission, explicites ou implicites, en ce qui concerne la précision ou l'exhaustivité de telles informations.

Cette Fiche de Données de Sécurité n'a pas été fournie dans l'intention de dispenser les utilisateurs de s'assurer que le produit décrit convient bien à leurs fins propres et que les précautions de sécurité et les conseils d'environnement sont bien adaptés à leurs fins et à leur situation propre. En outre, il est de l'obligation de l'utilisateur d'employer ce produit prudemment et de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables à l'utilisation de ce produit.

L'entreprise ne reconnaît aucune responsabilité pour toute blessure, toute perte ou tout dommage qui résulteraient d'un manque de respect des recommandations de sécurité et d'autre nature, contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité, ou qui résulteraient de risques inhérents à la nature du matériau ou à une utilisation anormale du matériau.

"Fiche préparée par TEXACO BELGIUM N.V.

Révisée le : 28/06/2004

Remplace la fiche du : 28/06/2004

page : 7 / 8
Pollux6©©

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

"VEUILLEZ LIRE CES INFORMATIONS AVEC SOIN
AVANT D'UTILISER OU D'ELIMINER LE PRODUIT

"

33013 HAVOLINE XLC 50/50 (OF01)

Technologiepark - Zwijnaarde 2
B-9052 Gent / Zwijnaarde (Belgium)
Tél. : +32/9/240.73.52
Fax : +32/9/240.73.40"

N°version : 1.05

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

PRODUIT

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201560403020, 405413, 610535-60
Emploi prévu: Huile d'engrenages

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur: ESSO Société Anonyme Française
2, rue des Martinets
F-92569 RUEIL-MALMAISON CEDEX
FRANCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24)	08 1000 3353
Centre anti-poison national	01 4542 5959 (ORFILA)
N° du fournisseur (standard)	+33 1 4710 6000

RUBRIQUE 2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses devant être reportées : aucune.

RUBRIQUE 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens des directives 1999/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15).

DANGERS POUR LA SANTE

Faible niveau de toxicité. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau. L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves.

Remarque: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance

médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistant, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme. Laver les zones de contact à l'eau et au savon.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. Obtenir toutefois des soins médicaux en cas de malaise.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Fumée et vapeurs, Oxydes de carbone, Sous-produits de combustion incomplète

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401 F) [ASTM D-93]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0

Température d'auto-inflammation: N/D

RUBRIQUE 6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

GESTION DES DEVERSEMENTS

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un

absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

MESURES DE PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

STOCKAGE

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

RUBRIQUE 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Des limites/normes d'exposition pour les matériaux pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :

En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 1 mg/m³ - INRS/CRAM
Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m³ - ACGIH TLV; 10 mg/m³ - ACGIH STEL.

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

RU Health and Safety Executive (HSE) Allemagne Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA) France Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles,

notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau permettant de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer être nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles s'appliquent. Les différents types d'appareils respiratoires à envisager sont:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. Les conditions de travail peuvent grandement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Voir rubriques 6, 7, 12, 13.

RUBRIQUE 9

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en Rubrique 1.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etat physique: liquide

Couleur: Ambre

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15.6 °C): 0.86
Point d'éclair [Méthode]: 205°C (401°F) [ASTM D-93]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 0.9 UEL: 7.0
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Intervalle: > 316°C (600°F)
Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 335 cSt (335 mm²/s) à 40°C | 38.3 cSt (38.3 mm²/s) à 100°C
Propriétés oxydantes: Voir les rubriques 3, 15, 16.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion: N/A
Point d'écoulement: -32°C (-26°F)
Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE: Le produit est stable dans les conditions normales.
CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie
MATERIAUX A EVITER: Oxydants forts
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.
POLYMERISATION DANGEREUSE: Ne devrait pas se produire.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE

Voie d'exposition	Conclusion / Remarques
INHALATION	
Toxicité (Rat): CL50 > 5000 mg/m ³	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Irritation: Données disponibles	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. Basé sur l'évaluation des composants.
INGESTION	
Toxicité (Rat): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
PEAU	
Toxicité (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

Irritation (Lapin): Données disponibles	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
YEUX	
Irritation (Lapin): Données disponibles	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

EFFETS CHRONIQUES/AUTRES

Pour le produit lui-même:

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires.

Contient:

Huiles de base de synthèse: sur la base d'études en laboratoire sur des produits similaires, ne causent pas d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagène ni génotoxique. Non sensibilisant lors de tests sur animaux et humains. Huile de base fortement raffinée : Non cancérigène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

Information complémentaire disponible sur demande.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

ECOTOXICITE

Produit -- Probablement non nocif pour les organismes aquatiques.

MOBILITE

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et va probablement migrer de l'eau vers la terre. Va se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

PERSISTENCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320

Date de révision: 09May2005

Page 7 de 8

conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 02 06

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides (le cas échéant) : Les emballages vides peuvent contenir des résidus et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES EMBALLAGES À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ETINCELLES, A L'ELECTRICITE STATIQUE OU A D'AUTRES SOURCES D'IGNITION; ILS POURRAIENT EXPLOSER ET BLESSER OU TUER. Ne pas essayer de remplir ou de nettoyer car le résidu est difficile à éliminer. Les fûts vides doivent être complètement égouttés, correctement fermés et rapidement retournés chez un reconditionneur. Tous les emballages doivent être éliminés de manière à sauvegarder l'environnement et en conformité avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID) : Non réglementé pour le transport terrestre

VOIE NAVIGABLE INTERIEURE (ADNR) : Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG) : Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

AIR (IATA) : Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit n'est pas classé dangereux, au sens de la directive 99/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15)

ETIQUETAGE UE : Non réglementé selon les directives CE.

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Conforme aux exigences nationales/régionales suivantes en matière d'inventaire chimique: EINECS,

Nom du produit: MOBILGEAR SHC XMP 320
Date de révision: 09May2005
Page 8 de 8

TSCA

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n°15, n°12, n°01
Maladies professionnelles: n°36, n°49, n°49 bis, n°65

RUBRIQUE 16

AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, N/A = Non applicable, Sans objet

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Aucune information sur la révision n'est disponible.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

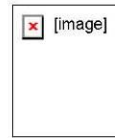
À usage interne seulement

MHC: 0, 0, 0, 0, 0, 1

PPEC: A

DGN: 2008998XFR (548975)

Fiche de données de sécurité



SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

RANDO WM 32

Utilisation du produit: Huile hydraulique

Numéro(s) produit: 001793

Identification de l'entreprise

Chevron Belgium NV

Technologiepark-Zwijnaarde 2

B-9052 Gent

Belgium

Réponse aux urgences liées au transport

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Urgence sanitaire

Europe: 0044/(0)18 65 407333

Centre antipoison: Belgique : 0032/(0)70 245 245

Informations sur le produit

courriel : eumsds@chevron.com

Numéro de télécopieur: 0032/(0)9 240 72 22

Centre antipoison: 0032/(0)70 245 245

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION: Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Oeil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

Peau: Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif. Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre affecté risque une déformation ou l'amputation.

Ingestion: Non présumé nocif en cas d'ingestion.

Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires.

EFFETS RETARDÉS OU AUTRES SUR LA SANTÉ: Non classé.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT: Non classé.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CE	SYMBOLE / PHRASES DE RISQUES	QUANTITÉ
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	*	Aucun	75.00 - 85.00 % pondéral
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	265-183-3	R10, Xn/R65, R66	3.00 - 9.99 % pondéral

*Contient un ou plusieurs des numéros EINECS suivants : 265-090-8, 265-091-3, 265-096-0, 265-097-6, 265-098-1, 265-101-6, 265-155-0, 265-156-6, 265-157-1, 265-158-7, 265-159-2, 265-160-8, 265-161-3, 265-166-0, 265-169-7, 265-176-5, 276-735-8, 276-736-3, 276-737-9, 276-738-4, 278-012-2. Le texte complet de toutes les phrases R figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

Oeil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.

Ingestion: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les fuites/ruptures dans un système haute pression contenant des produits de ce type peuvent causer un incendie si elles se produisent à proximité de sources d'inflammation (flamme nue, veilleuses, étincelles, arcs électriques, etc.).

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ:

Point d'éclair: (Vase ouvert Cleveland) > 150 °C (> 302 °F)

Auto-inflammation: Non disponible

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air): Inférieure: Non disponible Supérieure: Non disponible

MOYENS D'EXTINCTION: Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂).

PROTECTION DES POMPIERS:

Instructions de lutte contre l'incendie: Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : sulfure d'hydrogène, Alkylmercaptans .

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures de protection: Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées.

Gestion des déversements: Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines. Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur.

Déclaration: Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Emploi spécifique : Huile hydraulique

Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

Danger statique: Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.

Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 3), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

MESURES TECHNIQUES:

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection cutanée: Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Néoprène, Caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise. Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de ce produit. Sur des appareils respiratoires à purification d'air, utiliser une cartouche-filtre pour particules.

Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	TWA	STEL	Plafond	Notation
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Belgique	5 mg/m3	10 mg/m3	--	--

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

Couleur: Clair à brun

État physique: Liquide

Odeur: Odeur de pétrole

pH: Non disponible

Tension de vapeur: Non disponible

Densité de vapeur (air = 1): Non disponible

Point d'ébullition: Non disponible

Solubilité: Insoluble dans l'eau.

Point de congélation: Non disponible

Masse volumique: 0.9 kg/l

Viscosité: >28mm²/s

Taux d'évaporation: Non disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

Incompatibilité avec d'autres produits: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

Produits de décomposition dangereux: Aucun connu (Aucun présumé)

Polymérisation dangereuse: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

Irritation oculaire: Le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Irritation cutanée: Le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Sensibilisation cutanée: Le risque de réaction cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité orale aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption orale est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

Toxicité aiguë par inhalation: Le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation de données disponibles sur des produits similaires ou sur les composants du produit.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES:

Conformément à la Directive 94/69/CE (21e APT de la DSD), Note L, référence IP 346/92 : « Méthode d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérogènes.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ÉCOTOXICITÉ

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

MOBILITÉ

Non disponible.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

POTENTIEL DE BIO-ACCUMULATION

Facteur de Bioconcentration (FBC): Non disponible.

Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.

La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :13 01 10

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

Description d'expédition ADR/RID : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ADR

Description d'expédition ICAO/IATA : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE L'ICAO

Description d'expédition OMI/IMDG : NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DU CODE IMDG

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:**

01=Directive UE 76/769/CEE : Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.

02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.

03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.

04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.

05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.

06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.

distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés 01, 02, 03, 06

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICS (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

CLASSIFICATION - ÉTIQUETAGE:

En vertu des critères de la directive 67/548/CEE (substances dangereuses) et 1999/45/CEE (préparations dangereuses) : Non classé

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: Cette révision réactualise les sections suivantes de cette fiche de données de sécurité : 2,3,10,16

Date de révision: JANVIER 06, 2010

Texte intégral des phrases R :

R10 ; Inflammable.

R65 ; Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 ; L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	TWA - Moyenne pondérée dans le temps
STEL - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)

CVX - Chevron

CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

Préparé selon les critères de Réglementation UE 1907/2006 par Chevron Energy Technology Company, 100 Chevron Way, Richmond, California 94802.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.

Annexe 5 :

Acte préfectoral validant le SRE avec liste des communes
favorables de la Picardie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ
RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE
DE PICARDIE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 et R. 222-4;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de région et du Président du Conseil régional de Picardie du 17 août 2011 relatif à la constitution du comité de pilotage de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 octobre 2011 par lequel le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Picardie valident le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, le mettent à disposition du public du 4 novembre 2011 au 4 janvier 2012 et le soumettent, durant cette même période, pour avis aux organismes listés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement ;

Vu les observations émises par le public lors de cette mise à disposition ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation de ces organismes ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2012 du Conseil Régional de Picardie portant approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie modifié à l'issue de la consultation publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 30 juin 2012, est validé dans les termes annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma régional éolien est annexé au schéma régional climat air énergie.

La liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable du-dit schéma est jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie est mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région Picardie et du Conseil régional de Picardie.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le **14 JUIN 2012**

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH

**Communes dont le territoire est situé en tout ou partie
en zone favorable du schéma régional éolien**

Aisne :

ACHERY
ACY
AGNICOURT-ET-SEHELLES
AGUILCOURT
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE
ALAINCOURT
AMIFONTAINE
ANCIENVILLE
ANGUILCOURT-LE-SART
ANNOIS
ANY-MARTIN-RIEUX
ARMENTIERES-SUR-OURCQ
ARTEMPS
ARTONGES
ATTILLY
AUBENCHEUL-AUX-BOIS
AUBENTON
AUBIGNY-AUX-KAISNES
AUDIGNY
AUTREMENCOURT
BEAUME
BEAUMONT-EN-BEINE
BEAUREVOIR
BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS
BECQUIGNY
BELLEAU
BELLENGLISE
BELLICOURT
BENAY
BERLANCOURT
BERLISE
BERNOT
BERTAUCOURT-EPOURDON
BERTHENICOURT
BERTRICOURT
BERZY-LE-SEC
BESMONT
BEZU-LE-GUERY
BEZU-SAINT-GERMAIN
BILLY-SUR-OURCQ
BLANZY-LES-FISMES
BLESMES
BOHAIN-EN-VERMANDOIS
BOIS-LES-PARGNY
BONCOURT
BONNESVALYN
BONY
BOURESCHES
BRAINE
BRANCOURT-LE-GRAND
BRASLES

BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
BRENELLE
BRENY
BRISSAY-CHOIGNY
BRISSY-HAMEGICOURT
BRUMETZ
BRUNEHAMEL
BRUYERES-SUR-FERE
BUCILLY
BUCY-LES-PIERREPONT
BUIRE
BUSSIARES
BUZANCY
CASTRES
CAULAINCOURT
CERIZY
CHAOURSE
CHARLY-SUR-MARNE
CHARMES
CHASSEMY
CHATEAU-THIERRY
CHATILLON-LES-SONS
CHAUDUN
CHAVIGNY
CHEVENNES
CHEVRESIS-MONCEAU
CHEZY-EN-ORXOIS
CHEZY-SUR-MARNE
CHIVRES-EN-LAONNOIS
CHOUY
CIERGES
CIRY-SALSGNE
CLAMECY
CLASTRES
CLERMONT-LES-FERMES
COINCY
COINGT
COLONFAY
CONTESCOURT
CORCY
COULONGES-COHAN
COUPRU
COURBES
COURBOIN
COURCELLES-SUR-VESLE
COURCHAMPS
COURMONT
COUVRELLES
CRECY-SUR-SERRE
CREZANCY
CROIX-FONSOMMES
CUFFIES
CUGNY
CUIRIEUX
CUISY-EN-ALMONT
CYS-LA-COMMUNE
DAMMARD

DANIZY
DERCY
DEUILLET
DHUIZEL
DIZY-LE-GROS
DOMPTIN
DORENGT
DOUCHY
DRAVEGNY
EBOULEAU
EPARCY
EPAUX-BEZU
EPIEDS
ERLON
ESSIGNY-LE-GRAND
ESSISES
ESSOMES-SUR-MARNE
ESTREES
ETAVES-ET-BOCQUIAUX
ETREAUPONT
ETREILLERS
ETREPILLY
ETREUX
EVERGNICOURT
FAVEROLLES
FAYET
FERE-EN-TARDENOIS
FIEULAIN
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN
FLAVY-LE-MARTEL
FLUQUIERES
FONTAINE-LES-VERVINS
FONTAINE-NOTRE-DAME
FONTAINE-UTERTE
FONTENELLE-EN-BRIE
FORESTE
FOSSOY
FRANCILLY-SELENCY
FRANQUEVILLE
FRESNES-EN-TARDENOIS
FRESNOY-LE-GRAND
FRESSANCOURT
FRIERES-FAILLOUEL
FROIDMONT-COHARTILLE
GANDELU
GERCY
GERMAINE
GIBERCOURT
GLENNES
GOUELANCOURT-LES-PIERREPONT
GOUSSANCOURT
GOUY
GRANDLUP-ET-FAY
GRAND-ROZOY
GRAND-VERLY
GRICOURT
GRISOLLES

GROUGIS
GRUGIES
GUIVRY
GUYENCOURT
HANNAPES
HAPPENCOURT
HARGICOURT
HARTENNES-ET-TAUX
HARY
HAUTEVESNES
HAUTEVILLE
HAUTION
HINACOURT
HIRSON
HOLNON
HOMBLIERES
HOURY
HOUSSET
IRON
ITANCOURT
IVIERS
JEANCOURT
JEANTES
JONCOURT
JUSSY
LA BOUTEILLE
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY
LA CROIX-SUR-OURCQ
LA FERTE-CHEVRESIS
LA MALMAISON
LA NEUVILLE-BOSMONT
LA NEUVILLE-HOUSSET
LA NEUVILLE-LES-DORENGT
LA VALLEE-AU-BLE
LA VALLEE-MULATRE
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
LAIGNY
LANCHY
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
LANDOUZY-LA-COUR
LANDOUZY-LA-VILLE
LAPPION
LATILLY
LE HERIE-LA-VIEVILLE
LE PLESSIER-HULEU
LE SOURD
LE THUEL
LE VERGUIER
LEHAUCOURT
LEME
LEMPIRE
L'EPINE-AUX-BOIS
LES AUTELS
LES DINS
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
LEURY
LEUZE

LEVERGIES
LIEZ
LISLET
LOGNY-LES-AUBENTON
LONGPONT
LONGUEVAL-BARBONVAL
LOR
LOUATRE
LUCY-LE-BOCAGE
LUGNY
LY-FONTAINE
MACHECOURT
MACOGNY
MACQUIGNY
MAGNY-LA-FOSSE
MAISSEMY
MALZY
MARCHAIS-EN-BRIE
MARCY
MARCY-SOUS-MARLE
MARFONTAINE
MARGNY-EN-ORXOIS
MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE
MARIZY-SAINT-MARD
MARLE
MARLY-GOMONT
MARTIGNY
MAYOT
MENNESSIS
MENNEVILLE
MENNEVRET
MERVAL
MESBRECOURT-RICHECOURT
MESNIL-SAINT-LAURENT
MEZIERES-SUR-OISE
MOLAIN
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
MONCEAU-LES-LEUPS
MONNES
MONTAIGU
MONTBREHAIN
MONTCORNET
MONT-D'ORIGNY
MONTESCOURT-LIZEROLLES
MONTFAUCON
MONTGRU-SAINT-HILAIRE
MONTHIERS
MONTIGNY-EN-ARROUAISE
MONTIGNY-L'ALLIER
MONTIGNY-LE-FRANC
MONTIGNY-SUR-CRECY
MONTLEVON
MONTLOUE
MONTREUIL-AUX-LIONS
MONT-SAINT-JEAN
MORCOURT
MORSAIN

MORTIERS
MOY-DE-L'AISNE
NANTEUIL-NOTRE-DAME
NAUROY
NESLES-LA-MONTAGNE
NEUILLY-SAINT-FRONT
NEUVE-MAISON
NEUVILLE-SAINT-AMAND
NEUVILLETTE
NIZY-LE-COMTE
NOGENTEL
NOGENT-L'ARTAUD
NOROY-SUR-OURCQ
NOUVION-ET-CATILLON
NOUVION-LE-COMTE
NOUVRON-VINGRE
NOYALES
OHIS
OISY
OLLEZY
OMISSY
ORAINVILLE
ORIGNY-SAINTE-BENOITE
OULCHY-LA-VILLE
OULCHY-LE-CHATEAU
PARCY-ET-TIGNY
PARGNY-LA-DHUY
PARGNY-LES-BOIS
PARPEVILLE
PASSY-EN-VALOIS
PERLES
PETIT-VERLY
PIGNICOURT
PLEINE-SELVE
PLOISY
PLOMION
PONTRU
PONTRUET
PREMONT
PRIEZ
PROISY
PROUVAIS
PROVISEUX-ET-PLESNOY
PUISIEUX-ET-CLANLIEU
RAMICOURT
REGNY
REMIGNY
RENANSART
RESIGNY
RIBEAUVILLE
RIBEMONT
ROCOURT-SAINT-MARTIN
ROGECOURT
ROMERY
RONCHERES
ROUGERIES
ROUPY

ROZET-SAINT-ALBIN
ROZOY-BELLEVILLE
ROZOY-SUR-SERRE
SACONIN-ET-BREUIL
SAINS-RICHAUMONT
SAINTE-PREUVE
SAINT-EUGENE
SAINT-GOBAIN
SAINT-GOBERT
SAINT-MARTIN-RIVIERE
SAINT-MICHEL
SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE
SAINT-PIERREMONT
SAINT-REMY-BLANZY
SAINT-SIMON
SAPONAY
SAVY
SEBONCOURT
SEQUEHART
SERAIN
SERAUCOURT-LE-GRAND
SERCHES
SERGY
SERVAL
SERY-LES-MEZIERES
SISSONNE
SISSY
SOMMELANS
SOMMETTE-EAUCOURT
SONS-ET-RONCHERES
SURFONTAINE
TARTIERS
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
TERGNIER
THENAILLES
THIERNU
TORCY-EN-VALOIS
TOULIS-ET-ATTENCOURT
TRAVECY
TREFCON
TUGNY-ET-PONT
TUPIGNY
URVILLERS
VASSENY
VAUX-ANDIGNY
VAUXCERE
VAUX-EN-VERMANDOIS
VAUXREZIS
VENDELLES
VENDEUIL
VENDHUILE
VENDIERES
VENEROLLES
VERDILLY
VERMAND
VERSIGNY
VERVINS

VESLES-ET-CAUMONT
VEZILLY
VICHEL-NANTEUIL
VIELS-MAISONS
VIERZY
VIFFORT
VILLEMONTAIRE
VILLENEUVE-SUR-FERE
VILLERET
VILLERS-AGRON-AIGUIZY
VILLERS-HELON
VILLERS-LE-SEC
VILLERS-LES-GUISE
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE
VILLERS-SUR-FERE
VILLIERS-SAINT-DENIS
VOHARIES
VOULPAIX
VOYENNE
WASSIGNY
WATIGNY

Oise :

ABANCOURT
ACHY
AGNETZ
AIRION
AMY
ANGIVILLERS
ANSAUVILLERS
ARSY
AUCHY-LA-MONTAGNE
AVRECHY
AVRICOURT
AVRIGNY
BACOUËL
BAILLEUL-LE-SOC
BAZICOURT
BEAUDEDUIT
BEAUGIES-SOUS-BOIS
BEAUVOIR
BIERMONT
BLANCFOSSE
BLARGIES
BLICOURT
BLINCOURT
BONNEUIL-LES-EAUX
BONVILLERS
BOULOGNE-LA-GRASSE
BOUTAVENT
BOUVRESSE
BRETEUIL
BREUIL-LE-SEC
BRIOT
BROMBOS
BROQUIERS

BROYES
BUCAMPS
BULLES
CAMPEAUX
CAMPREMY
CANDOR
CANLY
CANNY-SUR-MATZ
CANNY-SUR-THERAIN
CATENOY
CATHEUX
CATILLON-FUMECHON
CEMPUIÏS
CHEPOIX
CHEVRIERES
CHOISY-LA-VICTOIRE
CHOQUEUSE-LES-BENARDS
CONCHY-LES-POTS
CONTEVILLE
CORMEILLES
COURCELLES-EPAYELLES
CRAPEAUMESNIL
CREVECOEUR-LE-GRAND
CROISSY-SUR-CELLE
CUIGNIERES
CUVILLY
DAMERAUCOURT
DARGIES
DOMELIERS
DOMFRONT
DOMPIERRE
ECUVILLY
EPINEUSE
ERQUERY
ERQUINVILLERS
ESCLES-SAINT-PIERRE
ESQUENNOY
ESSUILES
ESTREES-SAINT-DENIS
FERRIERES
FEUQUIERES
FITZ-JAMES
FLECHY
FONTAINE-LAVAGANNE
FORMERIE
FOUILLOY
FRANCASTEL
FRESNIERES
FROISSY
GANNES
GAUDECHART
GOLANCOURT
GOURCHELLES
GOUY-LES-GROSEILLERS
GRANDFRESNOY
GRANDVILLIERS
GREZ

GUISCARD
HAINVILLERS
HALLOY
HARDIVILLERS
HAUTBOS
HAUTE-EPINE
HETOMESNIL
HOUDANCOURT
LA HERELLE
LA NEUVILLE-EN-HEZ
LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
LA NEUVILLE-SUR-RESSONS
LA RUE-SAINT-PIERRE
LABERLIERE
LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU
LAGNY-LE-SEC
LAMECOURT
LANNOY-CUILLERE
LASSIGNY
LATAULE
LAVACQUERIE
LAVERRIERE
LE CROCQ
LE FAYEL
LE FRESTOY-VAUX
LE GALLET
LE HAMEL
LE MESNIL-CONTEVILLE
LE MESNIL-SAINT-FIRMIN
LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST
LE PLESSIS-BELLEVILLE
LE PLOYRON
LE SAULCHOY
LIBERMONT
LIEUVILLERS
LIHUS
LITZ
LUCHY
MAMBEVILLE
MAISONCELLE-TUILERIE
MARQUEGLISE
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
MAUCOURT
MOLIENS
MONCEAUX-L'ABBAYE
MORTEMER
MORY-MONTCRUX
MOYVILLERS
MUIDORGE
MUREAUMONT
NOINTEL
NOIREMONT
NOROY
NOYERS-SAINT-MARTIN
OFFOY
OGNOLLES
OMECOURT

ORVILLERS-SOREL
OURSSEL-MAISON
PAILLART
PLAINVILLE
PREVILLERS
PUITS-LA-VALLEE
QUESMY
QUINCAMPOIX-FLEUZY
QUINQUEMPOIX
REMECOURT
REMERANGLES
RESSONS-SUR-MATZ
REUIL-SUR-BRECHE
RICQUEBOURG
ROCQUENCOURT
ROMESCAMPS
ROTANGY
ROTHOIS
ROYAUCOURT
ROYE-SUR-MATZ
SACY-LE-GRAND
SACY-LE-PETIT
SAINS-MORAINVILLERS
SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
SAINT-ARNOULT
SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY
SAINTE-EUSOYE
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
SAINT-MARTIN-LONGUEAU
SAINT-MAUR
SAINT-THIBAUT
SAINT-VALERY
SARCUS
SARNOIS
SEREVILLERS
SOLENTE
SOMMEREUX
THERINES
THIEULOUY-SAINT-ANTOINE
THIEUX
TROUSSENCOURT
VALESCOURT
VENDEUIL-CAPLY
VIEFVILLERS
VILLERS-VICOMTE
VILLESELVE
WAVIGNIES
WELLES-PERENNES

Somme :

ABLAINCOURT-PRESSOIR
ACHEUX-EN-AMIENOIS
ACHEUX-EN-VIMEU
AGENVILLE
AIGNEVILLE
AILLY-SUR-NOYE

AIRAINES
AIZECOURT-LE-HAUT
ALLAINES
ALLENAY
ALLERY
ANDAINVILLE
ANDECHY
ARGUEL
ARMANCOURT
ARQUEVES
ARVILLERS
ASSAINVILLERS
ASSEVILLERS
ATHIES
AUBERCOURT
AUBVILLERS
AUCHONVILLERS
AUMATRE
AUMONT
AUTHIE
AVESNES-CHAUSOY
AYENCOURT
BAILLEUL
BALATRE
BARLEUX
BAVELINCOURT
BAYENCOURT
BAYONVILLERS
BAZENTIN
BEAUCAMPS-LE-JEUNE
BEAUCHAMPS
BEAUCOURT-EN-SANTERRE
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE
BEAUFORT-EN-SANTERRE
BEAUMETZ
BEAUQUESNE
BEAUVAL
BECQUIGNY
BEHEN
BELLEUSE
BELLOY-EN-SANTERRE
BELLOY-SUR-SOMME
BERNATRE
BERNAVILLE
BERNES
BERNEUIL
BERNY-EN-SANTERRE
BERTANGLES
BERTEAUCOURT-LES-DAMES
BERTEAUCOURT-LES-THENNES
BERTRANCOURT
BETHENCOURT-SUR-MER
BETHENCOURT-SUR-SOMME
BETTEMBOS
BETTENCOURT-RIVIERE
BETTENCOURT-SAINT-OUEN
BEUVRAIGNES

BIARRE
BILLANCOURT
BLANGY-SOUS-POIX
BOISBERGUES
BONNEVILLE
BOSQUEL
BOUCHAVESNES-BERGEN
BOUGAINVILLE
BOUILLANCOURT-EN-SERY
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE
BOURDON
BOURSEVILLE
BOUSSICOURT
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS
BOVELLES
BRACHES
BRAILLY-CORNEHOTTE
BRASSY
BRAY-LES-MAREUIL
BREILLY
BREUIL
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
BROUCHY
BRUCAMPS
BUIGNY-LES-GAMACHES
BUIRE-COURCELLES
BUS-LA-MESIERE
BUS-LES-ARTOIS
BUSSY-LES-POIX
CAHON
CAIX
CAMBRON
CAMPS-EN-AMIENOIS
CANAPLES
CANDAS
CANNESSIERES
CANTIGNY
CARREPUIS
CARTIGNY
CAULIERES
CAVILLON
CAYEUX-EN-SANTERRE
CERISY-BULEUX
CHAMPIEN
CHAULNES
CHAUSOY-EPAGNY
CHEPY
CHILLY
CHIRMONT
CITERNE
CIZANCOURT
CLAIRY-SAULCHOIX
COCQUEREL
COLINCAMPS
COMBLES
CONDE-FOLIE
CONTAY

CONTEVILLE
CONTOIRE
CONTRE
CONTY
COTTENCHY
COULLEMELLE
COULONVILLERS
COURCELETTE
COURCELLES-AU-BOIS
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
COURCELLES-SOUS-THOIX
COURTEMANCHE
CRAMONT
CRECY-EN-PONTHIEU
CREMERY
CRESSY-OMENCOURT
CROIX-MOLIGNEAUX
CROIXRAULT
CURCHY
DAMERY
DANCOURT-POPINCOURT
DARGNIES
DAVENESCOURT
DEMUIN
DEWISE
DOMART-EN-PONTHIEU
DOMART-SUR-LA-LUCE
DOMESMONT
DOMLEGER-LONGVILLERS
DOMMARTIN
DOMPIERRE-BECQUINCOURT
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
DOMQUEUR
DOUDELAINVILLE
DOUILLY
DROMESNIL
EAUCOURT-SUR-SOMME
EMBREVILLE
ENGLBELMER
ENNEMAIN
EPAGNE-EPAGNETTE
EPAUMESNIL
EPECAMPS
EPEHY
EPENANCOURT
EPLESSIER
EQUANCOURT
EQUENNES-ERAMECOURT
ERCHES
ERCHEU
ERCOURT
ESMERY-HALLON
ESSERTAUX
ESTREES-DENIECOURT
ESTREES-LES-CRECY
ESTREES-MONS
ESTREES-SUR-NOYE

ETALON
ETELFAY
ETRICOURT-MANANCOURT
FAVEROLLES
FAY
FESCAMPS
FEUQUIERES-EN-VIMEU
FIEFFES-MONTRELET
FIENVILLERS
FIGNIERES
FINS
FLAUCOURT
FLERS
FLERS-SUR-NOYE
FLESSELLES
FLEURY
FLIXECOURT
FLUY
FONCHES-FONCHETTE
FONTAINE-LE-SEC
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER
FONTAINE-SUR-MAYE
FORCEVILLE
FORCEVILLE-EN-VIMEU
FOREST-MONTIERS
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE
FOUENCAMPS
FOUQUESCOURT
FOURCIGNY
FOURDRINOY
FRAMERVILLE-RAINECOURT
FRANLEU
FRANQUEVILLE
FRANSART
FRANSU
FRANSURES
FREMONTIERS
FRESNES-MAZANCOURT
FRESNES-TILLOLOY
FRESNEVILLE
FRESNOY-ANDAINVILLE
FRESNOY-AU-VAL
FRESNOY-EN-CHAUSSEE
FRESNOY-LES-ROYE
FRESSENNEVILLE
FRETTECUISSIE
FRETTEMEULE
FRIAUCOURT
FRICAMPS
FRIVILLE-ESCARBOTIN
FROYELLES
FRUCOURT
GAMACHES
GAUVILLE
GENTELLES
GINCHY
GORENFLOS

GORGES
GOYENCOURT
GRATIBUS
GRATTEPANCHE
GREBAULT-MESNIL
GRECOURT
GRIVESNES
GRIVILLERS
GRUNY
GUERBIGNY
GUESCHART
GUEUDECOURT
GUIGNEMICOURT
GUILLAUCOURT
GUILLEMONT
GUYENCOURT-SAULCOURT
GUYENCOURT-SUR-NOYE
HAILLES
HALLENCOURT
HALLVILLERS
HALLOY-LES-PERNOIS
HALLU
HANCOURT
HANGEST-EN-SANTERRE
HANGEST-SUR-SOMME
HARBONNIERES
HARDECOURT-AUX-BOIS
HARGICOURT
HATTENCOURT
HAVERNAS
HEBECOURT
HEM-HARDINVAL
HERBECOURT
HERISSART
HERLEVILLE
HERLY
HERVILLY
HESBECOURT
HESCAMPS
HEUCOURT-CROQUOISON
HEUDICOURT
HEUZECOURT
HIERMONT
HOMBLEUX
HORNOY-LE-BOURG
HUCHENNEVILLE
HUPPY
HYENCOURT-LE-GRAND
IRLES
JUMEL
LA CHAVATTE
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD
LA VICOGNE
LABOISSIERE-EN-SANTERRE
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN
LALEU
LAMARONDE

LAMOTTE-BULEUX	MESNIL-BRUNTEL	PISSY
LAMOTTE-WARFUSEE	MESNIL-DOMQUEUR	PLACHY-BUYON
LANCHES-SAINT-HILAIRE	MESNIL-EN-ARROUAISE	POEUILLY
LANGUEVOISIN-QUIQUERY	MESNIL-SAINT-GEORGES	POIX-DE-PICARDIE
LAUCOURT	MESNIL-SAINT-NICAISE	PONT-REMY
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	METIGNY	PORT-LE-GRAND
LE BOISLE	MEZIERES-EN-SANTERRE	POTTE
LE CARDONNOIS	MIANNAY	POULAINVILLE
LE MEILLARD	MIRAUMONT	PROUVILLE
LE MESGE	MIRVAUX	PUCHEVILLERS
LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	MISERY	PUNCHY
LE QUESNEL	MOISLAINS	PUZEAX
LE TITRE	MOLLIENS-AU-BOIS	PYS
LE TRANSLAY	MOLLIENS-DREUIL	QUESNOY-SUR-AIRAINES
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	MONCHY-LAGACHE	QUEVAUVILLERS
LESBOEUF	MONSURES	QUIVIERES
L'ETOILE	MONTAGNE-FAYEL	RAINCHEVAL
LIANCOURT-FOSSE	MONTAUBAN-DE-PICARDIE	RAINNEVILLE
LICOURT	MONTDIDIER	RAMBURES
LIERAMONT	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	RANCOURT
LIERCOURT	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	REMAUGIES
LIGESCOURT	MONTONVILLERS	REMIENCOURT
LIGNIERES	MORCHAIN	RETHONVILLERS
LIGNIERES-CHATELAIN	MOREUIL	REVELLES
LIGNIERES-EN-VIMEU	MORISEL	RIBEAUCOURT
LIHONS	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	RIENCOURT
LIMEUX	MOUFLERS	ROGY
LOEUILLY	MOYENCOURT	ROIGLISE
LONGAVESNES	MOYENCOURT-LES-POIX	ROISEL
LONGUEVAL	MOYENNEVILLE	ROLLOT
LOUVECOURT	MUILLE-VILLETTE	RONSSOY
LOUVRECHY	NAMPS-MAISNIL	ROSIERES-EN-SANTERRE
MACHIEL	NAMPTY	ROUVREL
MAILLY-MAILLET	NAOURS	ROUVROY-EN-SANTERRE
MAILLY-RAINEVAL	NESLE	ROUY-LE-GRAND
MAISNIERES	NEUILLY-LE-DIEN	ROUY-LE-PETIT
MAISON-PONTHIEU	NEUVILLE-AU-BOIS	ROYE
MAISON-ROLAND	NIBAS	RUBEMPRE
MAIZICOURT	NOUVION	RUBESCOURT
MALPART	NOYELLES-EN-CHAUSSEE	RUMIGNY
MARCELCAVE	NURLU	SAILLY-FLIBEAUCOURT
MARCHE-ALLOUARDE	OCHANCOURT	SAILLY-SAILLISEL
MARCHELEPOT	OFFIGNIES	SAINS-EN-AMIENOIS
MARESTMONTIERS	OFFOY	SAINT-ACHEUL
MARICOURT	OISEMONT	SAINT-AUBIN-MONTENOY
MARIEUX	OISSY	SAINT-BLIMONT
MARLERS	OMIECOURT	SAINT-CHRIST-BRIOST
MARQUAIX	ORESMAUX	SAINTE-SEGREE
MARQUIVILLERS	OUST-MAREST	SAINT-GRATIEN
MARTAINNEVILLE	PARGNY	SAINT-LEGER-LES-DOMART
MATIGNY	PARVILLERS-LE-QUESNOY	SAINT-MARD
MAUCOURT	PERNOIS	SAINT-MAULVIS
MAUREPAS	PERTAIN	SAINT-MAXENT
MEHARICOURT	PICQUIGNY	SAINT-OUEN
MEIGNEUX	PIENNES-ONVILLERS	SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-A
MENESLIES	PIERREGOT	SAINT-SAUFLIEU
MERELESSART	PIERREPONT-SUR-AYRE	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE

SAISSEVAL
SANCOURT
SAULCHOY-SOUS-POIX
SAUVILLERS-MONGIVAL
SENTELIE
SEUX
SOREL
SOUES
SOURDON
SOYECOURT
SURCAMP
TAILLY
TALMAS
TEMPLEUX-LE-GUERARD
TERTRY
THENNES
THEZY-GLIMONT
THIEULLOY-L'ABBAYE
THIEULLOY-LA-VILLE
THOIX
THORY
TILLOLOY
TILLOY-FLORIVILLE
TILLOY-LES-CONTY
TINCOURT-BOUCLY
TOEUFLES
TOURS-EN-VIMEU
TOUTENCOURT
TULLY
UGNY-L'EQUIPEE
VALINES
VAUCHELLES-LES-AUTHIE
VAUCHELLES-LES-DOMART
VAUDRICOURT
VAUVILLERS
VAUX-EN-AMIENOIS
VAUX-MARQUENNEVILLE
VELENNES
VERGIES
VERMANDOVILLERS
VERPILLIERES
VIGNACOURT
VILLE-LE-MARCLET
VILLERS-AUX-ERABLES
VILLERS-BOCAGE
VILLERS-CAMPSART
VILLERS-CARBONNEL
VILLERS-FAUCON
VILLERS-LES-ROYE
VILLERS-TOURNELLE
VIRONCHAUX
VISMES
VOYENNES
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS
VRAIGNES-LES-HORNOY
VRELY
VRON

WARGNIES
WARLUS
WARSY
WARVILLERS
WIENCOURT-L'EQUIPEE
WOIGNARUE
WOINCOURT
YZENGREMER